COMMUNE D'ISTRES

13 800

Demande d'autorisation d'exploiter un Dépôt Essence Air (DEA) sur la base aérienne d'Istres

Enquête publique
qui s'est déroulée du
16 août au 15 septembre 2017

Rapport du commissaire enquêteur :
Fabienne CARRIAS

Sommaire

1. PREAMBULE **3**
1.1. DEROULEMENT 3
1.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE **4**
2.1. DECISIONS ADMINISTRATIVES 4
2.1.1. Prescription de l'enquête publique *4*
2.1.2. Nomination du commissaire enquêteur *5*
2.2. PUBLICITE 5
2.2.1. Annonces dans la presse *5*
2.2.2. Annonces Internet *5*
2.2.3. Autres annonces *5*
2.3. AFFICHAGE 6
2.4. VISITE 7
2.5. CONSULTATION DEMATERIALISEE DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE 8
2.6. REGISTRE D'ENQUETE 9
2.7. PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 10
3. DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE **11**
3.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 11
3.2. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE 11
3.3. ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE 12
3.3.1. Dossier administratif et technique *12*
3.3.2. Résumé non technique *19*
3.3.3. Etude d'impact *22*
3.3.4. Etude des dangers *31*
3.3.5. Etude technique des réservoirs *40*
3.3.6. Notice hygiène et sécurité *40*
3.3.7. Plans *41*
3.3.8. Conclusions concernant l'analyse des pièces du dossier d'enquête *42*
4. REGISTRE D'ENQUETE **43**
4.1. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 43
4.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC 43
4.2.1. Observations du public *43*
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE **46**
6. ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE **47**

ANNEXES

1. PREAMBULE

Une ordonnance du Tribunal administratif de Marseille du 16/06/2017 n° E17000079 / 13 désigne Fabienne CARRIAS, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet, une

« Demande d'autorisation d'exploiter un Dépôt des Essences de l'Armée (DEA),
sur la commune d'Istres présentée par la
Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Inter Armées (DELPIA) »

Un arrêté en date du 20 juillet 2017 pris par Préfet des Bouches du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Inter Armées (DELPIA) pour exploiter Dépôt des Essences de l'Armée (DEA), sur la commune d'Istres considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE[1] à enquête publique.

Compte tenu de la règlementation pour les ICPE, et les rubriques de nomenclature ICPE concernées par le projet, l'enquête publique s'est déroulée sur les territoires d'Istres (13), Fos sur Mer (13) et Saint Martin de Crau (13).

1.1. DEROULEMENT

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, sur les communes d'Istres, Fos et Saint Martin de Crau :

- du mercredi 16 août au vendredi 15 septembre 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a assuré :

- cinq permanences, à la Mairie d'Istres
- quatre permanences à la Maire de Fos
- quatre permanences à la direction de l'urbanisme de la Mairie de Saint Martin de Crau.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête porte sur une

« Demande d'autorisation d'exploiter un Dépôt des Essences de l'Armée (DEA),
sur la commune d'Istres »

Portée par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Inter Armées (DELPIA)

[1] ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. DECISIONS ADMINISTRATIVES

2.1.1. *Prescription de l'enquête publique*

La règlementation pour la protection de l'environnement dit qu'une demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE doit être soumise à enquête publique : Le régime de l'autorisation entraîne le respect d'une procédure d'autorisation préalable à l'exploitation. Les modalités d'accomplissement de cette procédure sont fixées aux articles L. 512-1 et suivants et R. 512-1 et suivants du code de l'environnement.

La prescription d'enquête publique concerne une demande formulée par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Inter Armées (DELPIA) pour exploiter un Dépôt des Essences de l'Armée (DEA), sur la commune d'Istres ». Une copie de cet arrêté est jointe au présent rapport (cf. **Annexe 1** [A1.1]).

En 2016, la règlementation régissant les enquêtes publiques a évolué :

- Une ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016[2], entrée en vigueur au 1er janvier 2017, a réformé les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Son décret d'application n°2017-626[3] du 25 avril 2017, tout en maintenant et en rationalisant les modes de consultation traditionnels (registre papier et courrier postal), ont généralisé la dématérialisation de l'enquête publique.

La demande d'enquête publique par DELPIA est antérieure, donc non concernée par cette évolution règlementaire. Toutefois, le retard pris par la finalisation du dossier fait que l'arrêté prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique n'a été pris qu'en date du 20 juillet 2017 par Préfet des Bouches du Rhône. Celle-ci a donc proposé d'appliquer partiellement les évolutions règlementaires : La consultation du dossier via Internet. DELPIA a accepté.

- Un lien Internet de consultation a été mis à disposition du public :
  - Lien où le dossier complet pouvait être téléchargé : http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/telechargement/Enquetes/Enquetes.zip
  - Lien où étaient présentées les pièces principales du dossier, à savoir dans un premier temps l'avis d'enquête et le résumé non technique, complété au fil de l'eau par les Avis que recevaient la Préfecture, ainsi que par les commentaires reçus par mail http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
- Une adresse mail a été activée pour recueillir les observations : fca.commissaire.enqueteur@gmail.com
  La mairie d'Istres a également activé une adresse : enquete@istres.fr

[2] Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

[3] Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

2.1.2. *Nomination du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur a été désigné - Fabienne CARRIAS, consultante en Responsabilité Sociétale (RSE) - a été désignée par une décision du Tribunal administratif de Marseille en date du 16/06/2017 n°E1700079/13 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet un « Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter un Dépôt Essence Air (DEA) – Commune d'Istres »

Une copie de cette décision est jointe au présent rapport (cf. **Annexe 1** [A1.2]).

Fabienne CARRIAS atteste :

- n'avoir pris aucune part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à enquête publique et,
- ne pas être intéressée à l'opération au sens des dispositions de l'art. R123-9 du code de l'environnement.

2.2. PUBLICITE

2.2.1. *Annonces dans la presse*

Conformément à la réglementation, la préfecture des Bouches du Rhône, pour le compte de DELPIA[4] a fait passer une annonce sur la réalisation de l'enquête publique, avant son ouverture le 16 août 2017 et après, dans deux journaux locaux :

- La Provence : les 25/07/2017 et 22/08/2017
- La Marseillaise : les 25/07/2017 et 22/08/2017

Une copie des annonces et de l'Avis d'enquête est jointe au présent rapport (cf. **Annexe 2** [A2.1 et A2.2]).

2.2.2. *Annonces Internet*

La réglementation concernant la consultation du dossier soumis à enquête publique a évolué en généralisant la dématérialisation de l'enquête publique. Le pétitionnaire ayant accepté que son dossier soit consultable via Internet,

- la préfecture créée une page où certaines pièces du dossier étaient consultables.

Une copie d'écran du site de la Préfecture des Bouches du Rhône est jointe au présent rapport (cf. **Annexe 2** [A2.3]).

2.2.3. *Autres annonces*

Au cours de la phase préparatoire, le 03 aout 2017, il a été demandé oralement à DELPIA, de mettre l'information sur : Tous lieux publics permettant une information large.

En complément du lieu où serait le futur entrepôt MRTT visible de l'extérieur de la base aérienne et de l'entrée du DEA « Dépôt principal » qui est une zone située à l'extérieur de la base. Il a été retenu : les 2 entrées de la base aérienne, la cité d'habitation « La BAYANNE ».

Il a été également demandé aux 3 communes concernées par l'enquête de mettre l'information sur :

---

[4] DELPIA : Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Inter Armées

- sur leur site Internet
- dans le journal communal dont la publication est mensuelle

2.3. AFFICHAGE

DELPIA a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Selon les constats d'affichage réalisés par le Chargé de prévention du DEA d'Istres (cf. **Annexe 3** [A3.2]) et le commissaire enquêteur, l'affichage a été fait :

- Affichage sous format A3 jaune
  - Sur le site concerné par l'enquête publique, grillage du chantier MRTT
  - A l'entrée du Service Aérien des Essences de la base d'Istres, face au portail nord
  - Devant le portail nord de la base aérienne d'Istres
  - Devant l'entrée principale de la base aérienne d'Istres
  - A l'entrée du quartier de la Bayanne

Selon le constat du commissaire enquêteur …

- Affichage sous format A4 jaune
  - Sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie d'Istres
  - Sur le panneau d'affichage extérieur des services techniques de la Mairie de Saint Martin de Crau
- Affichage sous format A5 blanc
  - Sur le panneau d'affichage intérieur de la Mairie de Fos sur Mer

Une copie, des attestations d'affichage municipales reçues, est jointe au présent rapport (cf. **Annexe 3** [A3.1.1 à A3.1.3]).

Commentaire :

Les formalités d'affichage légales ont été mises en œuvre : dans la presse, aux Mairies, sur le site projeté. Les obligations d'information du public ont été réalisées.

DELPIA a montré une forte volonté de transparence et de communication, et les communes concernées ont joué le jeu.

L'information d'enquête publique a été largement diffusée autour du site concerné par l'enquête publique, sur les sites Internet communaux et dans les journaux municipaux quand cela étaient possible compte tenu de la saison (congé d'été).

Le commissaire enquêteur a vérifié :

- Le jour de la réunion préparatoire, le 03/08/2017, l'affichage existant : Seul existait l'affichage à l'entrée du DEA d'Istres (dépôt principal), situé à 100 m du projet concerné par l'enquête
- Une semaine avant le démarrage de l'enquête, soit le 10/08/2017
  - Le fonctionnement du lien Internet, proposé par DELPIA, pour télécharger le dossier d'enquête.

  Le lien fonctionnait parfaitement et nous avons pu télécharger le dossier compressé
  - Le fonctionnement du lien Internet, proposé par la Préfecture

- Le jour d'ouverture de l'enquête, le 16/08/2017
  - les affichages sur les sites Internet des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de
  - la visibilité et l'accessibilité à l'information d'enquête publique sur les sites Internet de celles-ci.
  - les affichages sur les panneaux d'information des mairies

  Le seul élément, que nous avons constaté, a été un souci de visibilité sur le site Internet de Saint Martin de Crau. Nous avons demandé des rectifications. Celles-ci ont été faites dans les heures qui ont suivi
- Le 01/09/2017, en sortant de la permanence sur Fos
  - L'ensemble des affichages autour du site concerné par l'enquête publique

  Tout était bien en place, comme le montraient les photos de constations hebdomadaires du chargé de prévention du DEA d'Istres
- Au cours des dernières permanences (les 13 & 15/09/2017),
  - les affichages et l'accessibilité à l'information sur les sites Internet des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau,
  - l'information dans le bulletin et/ou lettre d'Informations mensuelles municipales
  - les affichages sur les panneaux d'information des mairies.

  Tout était toujours présent et visible.
  Concernant l'information dans le bulletin et/ou lettre d'Informations mensuelles municipales, seule la commune de Saint Martin de Crau l'a publiée. En effet, la période estivale est peu propice pour « bousculer » les maquettes de publication et permettre une insertion, les chargés de communication bouclant leur maquette avant leur départ en congé estival.

et a demandé des attestations et preuves.

Une synthèse des constats de visibilité sur Internet a été rédigée par le commissaire enquêteur (cf. **Annexe 3** [A3.3]).

2.4. VISITE

Il y a eu une visite des divers sites concernés par l'enquête lors de la visite préparatoire du 03/08/2017. Nous avons rencontré :

- le responsable des dépôts sur la base d'Istres,
- la personne en charge des dossiers ICPE pour les DEA[5]
- L'Inspecteur des Installations Classées du ministère des armées, équivalent des Inspecteurs des ICPE de la DREAL que nous avons plus communément l'habitude de rencontrer

[5] DEA : Dépôt des Essences des Armées

Commentaire :

Merci aux personnes rencontrées pour leurs disponibilités, leurs soucis de clarté et de transparence permettant de mieux appréhender le dossier.

Lors de notre visite, nous avons pu avoir les réponses concernant nos premières interrogations sur le dossier, le plus souvent directement par les personnes exécutants les missions au sein du DEA.

Les sites "Dépôt MRTT" et "Dépôt principal" sont visibles du chemin des Belons, mais non accessible car avec accès règlementé.

Le site "Dépôt opérationnel" n'est pas visible compte tenu qu'il est situé à l'intérieur de la base aérienne militaire d'Istres.

La route d'accès « Chemin des Belons » est connu des Istréens.

2.5. CONSULTATION DEMATERIALISEE DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE

L'évolution règlementaire[6] offre de nouvelle possibilité pour que le public de s'informer, prendre connaissance et s'impliquer sur des dossiers où son avis est sollicité : La dématérialisation des enquêtes publiques.

Cette nouvelle règlementation ne s'appliquant qu'à compter du 26 avril 2017, le dossier DELPIA n'était pas concerné par la consultation dématérialisée. Mais, sur proposition de la préfecture des Bouches du Rhône, ils ont accepté d'ouvrir cette possibilité nouvelle de consultation.

Le dossier était consultable sur un poste informatique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, sis à Marseille

Le dossier était téléchargeable aux adresses suivantes :

- Dans son intégralité, donc tel que consultable en version papier au service urbanisme des communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau : http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/telechargement/Enquetes/Enquetes.zip
- Partiellement, étude d'impact et résumé non technique uniquement, sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Ces liens Internet étaient indiqués sur l'avis d'enquête publique.

[6] Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Commentaire :

La consultation dématérialisée se met en place …

Il est plus aisé d'utiliser le lien dédié, à celui de la préfecture.

En effet, sur le site de la préfecture, il faut être « expert ». En effet, le lien exact du site de la préfecture, après les sélections notamment :

- *du type d'enquête : « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) », puis « Installations Classées soumises à autorisation et à enregistrement et carrières »*
- *et pour finir, de la commune : Istres*

était :
*http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/**Istres***

et non simplement l'adresse indiquée sur l'avis d'enquête.

Nous espérons, qu'à ce sujet, le site Internet de la préfecture va évoluer car le public non averti peut être aisément rebuté.

A ce titre, pour le site de la Préfecture, nous émettons donc les suggestions suivantes si nous ne connaissons pas parfaitement le titre utilisé et la commune concernée :

- *Accorder de l'importance au titre du dossier soumis à enquête et au titre utilisé sur le site Internet de la Préfecture. Ainsi une recherche par mot clé permettrait peut-être d'arriver plus vite au dossier, pour un non initié*
- *Donner un mode d'emploi (itinéraire) pour chercher sur le site de la Préfecture : dossier, sous-dossier, …*
- *Avoir sur le site une information donnant le lien où le dossier peut être téléchargé dans son intégralité, en complément de ce qui est écrit sur l'avis d'enquête*

Personnellement, utilisant peu le site de la Préfecture, nous avons beaucoup cherché pour comprendre la logique d'organisation et arriver à trouver le dossier.

Pour la consultation dématérialisée, nous trouvons préférable de privilégier un lien Internet dédié au dossier soumis à enquête.

2.6. REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête côté a été ouvert le 16 août 2017, sur chacune des 3 communes concernées, pour recueillir les avis du public durant l'enquête publique.

Ils ont été paraphés par le commissaire enquêteur. Ils sont restés ouverts du 16 août à 08h30 (ou 09h00) au 15 septembre à 17h00(ou 17h30), heure de fermeture selon les communes.

Les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur.

Les adresses mail (fca.commissaire.enqueteur@gmail.com et enquete@istres.fr) ont été actives du 16 août à 08h30 au 15 septembre à 17h30.

A la clôture de l'enquête, le 15 septembre 2017, le nombre de registre ouvert est resté à 3, soit un par commune concernée par l'enquête publique.

2.7. PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu, alternativement sur les communes d'Istres, Fos sur Mer et Saint Martin de Crau :

Dates	Lieu	Horaire
Lundi 16/08/2017	Mairie d'Istres	09h00 – 12h00
	Mairie de Fos sur Mer	13h30 – 17h00
Lundi 21/08/2017	Mairie de Fos sur Mer	08h30 – 12h00
Mardi 22/08/2017	Mairie d'Istres	09h00 – 12h00
	Direction des services techniques, de la Mairie de Saint Martin de Crau	13h30 – 17h00
Lundi 28/08/2017	Direction des services techniques, de la Mairie de Saint Martin de Crau	08h30 – 12h00
Jeudi 31/08/2017	Mairie d'Istres	14h00 – 17h00
Vendredi 01/09/2017	Mairie de Fos sur Mer	13h30 – 17h00
Lundi 04/09/2017	Mairie d'Istres	09h00 – 12h00
	Direction des services techniques, de la Mairie de Saint Martin de Crau	13h30 – 17h00
Mercredi 13/09/2017	Mairie de Fos sur Mer	08h30 – 12h00
Vendredi 15/09/2017	Direction des services techniques, de la Mairie de Saint Martin de Crau	08h30 – 12h00
	Mairie d'Istres	14h00 – 17h00

Le dossier soumis à l'enquête, versions papier et dématérialisée, est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de :

- le consulter librement au service de l'urbanisme des communes et/ou via les liens Internet
- et consigner ses remarques sur un des registres, et/ou via un courrier mail ou postal

Commentaire :

Pour effectuer ses permanences, les communes ont mis à disposition du commissaire enquêteur, un bureau agréable permettant une confidentialité des échanges et facilement accessible pour tous les publics, dont le public à mobilité réduite.

Les accueils ont été bien réalisés. Lors des permanences du commissaire enquêteur, les personnes étaient orientées ou accompagnées jusqu'au commissaire enquêteur. En dehors de la permanence, le public était reçu dans les locaux des services d'urbanisme.

Le public a pu être reçu dans de bonnes conditions.

Merci aux communes pour leur accueil.

3. DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

3.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique avait pour objet de soumettre un dossier de :

« Demande d'autorisation d'exploiter un Dépôt des Essences de l'Armée (DEA),
sur la commune d'Istres présentée par la
Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Inter Armées (DELPIA) »

3.2. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

1. Contribution de la DDTM, du 19 juillet 2017
2. 3 courriers de l'exploitant
3. Avis de l'autorité environnementale, du 16 mars 2017
4. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique, pris par la préfecture des Bouches du Rhône, du 19 juillet 2017
5. Avis d'enquête publique, pris par la préfecture des Bouches du Rhône, du 20 juillet 2017

Classeur 1

1. Avis de l'autorité environnementale, du 16 mars 2017 (15 pages)
   Réponse de l'exploitant ; du 06 avril2017 (21 pages & 8 pages d'annexe)
2. Partie I : Dossier administratif et technique (130 pages & 7 annexes)
3. Partie II : Résumé non technique (106 pages & 14 planches A3)

Classeur 2

1. Partie III : Etude d'impact (222 pages)

Classeur 3

1. Partie III : Etude d'impacts – Annexes (15 annexes)

Classeur 4

1. Partie IV : Etude de dangers (198 pages & 9 annexes)

Classeur 5

1. Partie V : Etude technique des réservoirs (87 pages & 5 annexes)
2. Partie VI : Notice d'hygiène et de sécurité (34 pages)

Plans de la DELPIA – DEA Istres

1. M IS 81 : Rayons d'affichage (échelle : 1/25000 ; v0 du 03/06/2016 BA)
2. M IS 82 : Plan des zones 200 mètres – Plan de masse (échelle 1/1250 ; v0 du 23/05/2016 BA)
3. M IS 82 : Plan des zones 200 mètres – Plan de masse (échelle 1/1250 ; v0 du 23/05/2016 BA)
4. M IS 83 : Dépôt principal – Plan de masse (échelle 1/200, v0 du 20/05/2016 BA)
5. M IS 84 : Dépôt opérationnel – Plan de masse (échelle 1/200, v0 du 20/07/2016 BA)
6. M IS 85 : Dépôt MRTT – Plan de masse, réseau hydrocarbure (échelle 1/500, v0 du 29/07/2016 BA)
7. M IS 85 : Dépôt MRTT – Plan de masse, réseau d'eaux (échelle 1/500, v0 du 29/07/2016 BA)
8. M IS 86 : Tuyauterie ZTO-ZTS– Plan de masse (échelle 1/500, v0 du 20/05/2016 BA)

9. M IS 87 : Tuyauterie MRTT Bouches hydrant - Plan de masse (échelle 1/500, v0 du 23/05/2016 BA)
10. M IS 88 A : Tuyauterie inter dépôt – Plan de masse (échelle 1/500 ; v0 du 23/05/2016 BA)
11. M IS 88 B : Tuyauterie inter dépôt – Plan de masse (échelle 1/500 ; v0 du 23/05/2016 BA)

En cours de permanences, les documents suivants ont été ajoutés aux dossiers soumis à enquête au niveau de chaque commune et sur le site Internet de la Préfecture :

- Avis de l'INAO (reçu en Préfecture, le 11/09/2017)
- Rapport technique du SDIS (reçu en Préfecture, le 17/08/2017)

3.3. ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUETE

La lecture des pièces présentées en enquête publique a amené quelques interrogations, notes et/ou commentaires au porteur de projet (ou pétitionnaire).

Les demandes de précision ont été principalement formalisées par voie électronique.

Nous ne présenterons ci-après que les pièces du dossier ayant fait l'objet de demande.

Pour rédiger ce rapport, nous avons :

- repris certains des points évoqués dans les mails ou échanges oraux, sous forme de : **Note du CE**[7]
- inséré les réponses apportées par le porteur de projet, son opérateur ou le pétitionnaire, sous forme de : **Réponse du pétitionnaire**
- parfois inséré un **Commentaire**, qui représentent des points d'effort et de vigilance que le pétitionnaire aurait pu avoir

L'ensemble du questionnement fait l'objet d'une note. Le pétitionnaire y a directement inséré ses réponses (cf. Annexe 4 [A4.1]).

3.3.1. *Dossier administratif et technique*

Dans le document, concernant …

- … la nouvelle tuyauterie inter-dépôt (p13)

Note du CE :

Est-ce qu'il y a d'autres réseaux enterrés à proximité de cette future canalisation ? Ces réseaux croisent-ils votre future canalisation ? Si oui, comment garantissez-vous la sécurité de votre canalisation s'il y avait des travaux sur ces autres réseaux situés à proximité ?

Réponse du pétitionnaire :

Oui, de nombreux réseaux croisent le cheminement de cette tuyauterie.

Afin de garantir la sécurité de la canalisation, un balisage sera réalisé sur la totalité du cheminement par des plots en béton de 0m80 de hauteur. Ils seront positionnés :

- *à une distance intermédiaire maximum de 200 m ;*
- *à chaque changement de direction ;*

[7] CE : Commissaire Enquêteur

- *de part et d'autre de la route à chaque passage de voirie ;*
- *à proximité (distance inférieure à 2m50) ou à l'intersection d'un autre réseau enterré.*

En outre, une plaque métallique gravée sera fixée sur chacun de ces plots, et contiendra les informations suivantes :

- *Numérotation de la borne*
- *Pipeline*
- *Autorisation impérative du SEA si travaux à moins de 2m50 du tracé*
- *Contacter le 06 xx xx xx xx*

Note du CE :

Est-ce que cette nouvelle tuyauterie reprend la place de l'ancienne ?

Si non à quelle distance passera-t-elle de la canalisation actuelle ? Comment sera sécurisée la canalisation à remplacer ?

Merci de répondre concrètement, pas de renvoyer vers la future entreprise de travaux et le respect des techniques de l'art.

Réponse du pétitionnaire :

Non. En revanche, les deux tuyauteries se croiseront.

La nouvelle canalisation respectera une distance de 0m40 avec l'ancienne canalisation conformément à la norme NF P 98-332. Cette distance de sécurité est mise en œuvre pour l'ensemble des réseaux. Elle passera sous l'ancienne canalisation au croisement des 2 canalisations.

- … Historique des principales évolutions (du DEA d'Istres) (p16)

Commentaire :

Historique très intéressant mais nous n'arrivons pas à nous repérer et à comprendre ce qu'il reste comme réservoirs : ceux en service pleins, ceux en service vide, ceux vides et neutralisés mais toujours en place, ceux qui ont été démontés ….

Note du CE :

Pourriez-vous :

- *apporter des précisions à cet historique, afin de pouvoir faire un suivi et comparatif avec le tableau des p11 à 13.*
- *nous représenter le tableau en ayant ajouté une colonne « année de mise en service » au tableau des p11 à 13, cela permet ainsi de faire un lien avec l'historique, les rubriques ICPE et leur évolution*

Réponse du pétitionnaire :

Dans le tableau ci-après, nous avons précisé l'année de construction qui permet de faire le lien avec l'historique (la mise en service intervenant généralement 1 an après la construction).

IMPLANTATION	RUBRIQUE	TYPE D'AMENAGEMENT	DETAILS				
			Type	Dénomination	Volume unitaire	Produit	Année de construction
DEPOT PRINCIPAL	4734-1-a	INSTALLATIONS EXISTANTES autorisées	RESERVOIR A AXE VERTICAL ENTERRE (en fosse étanche avec point bas)	R 21	1000	F-35	1984
				R 24	1000	F-35	1976
				R 25	1000	F-35	1989
				R 27	5000	F-35	2000
				R 28	1000	F-35	2000
				R 29	2000	F-35	2000
			RESERVOIR A AXE HORIZONTAL ENTERRE	31	200	F-35	2000
				32	200	F-35	2000
				30 A[8]	100	F-18	2000
				30 B	100	F-18	2000
				33	15	Stockage des purges (F-35)	2000
				CR3	3	Rebuts TRAPIL	1995
		INSTALLATIONS EXISTANTES non autorisées	RESERVOIR A AXE VERTICAL ENTERRE (en fosse étanche avec point bas)	R 35	2000	F-35	2003
			RESERVOIR A AXE HORIZONTAL ENTERRE	38A	25	Essai pétroliers sur véhicules avitailleurs (F-35)	2008
				38B	25	Essai pétroliers sur véhicules routiers (F-54)	2008
		CONSTRUCTION	RESERVOIR A AXE HORIZONTAL ENTERRE	F-18	3	Rebuts F-18	/

[8] Les réservoirs 30A et 30 B servent actuellement au stockage des reprises de carburéacteur. A l'issue des travaux, ils contiendront de l'essence aviation F-18.

	2930-1	**INSTALLATIONS EXISTANTES non autorisées**	ATELIER DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VEHICULES ET ENGINS A MOTEUR, Y COMPRIS LES ACTIVITES DE CARROSSERIE ET DE TOLERIE	1 atelier de maintenance non classé			2008
	1434-2	**INSTALLATIONS EXISTANTES autorisées**	INSTALLATION DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT DESSERVANT UN STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES SOUMIS A AUTORISATION	1 aire de chargement/déchargement de véhicules citernes composée de 2 postes			1985
DEPOT OPERATIONNEL	**4734-1-a**	**INSTALLATIONS EXISTANTES autorisées**	RESERVOIR A AXE VERTICAL ENTERRE (en fosse étanche avec point bas)	22	1000	F-34	1984
				26	2000	F-34	1998
			RESERVOIR A AXE HORIZONTAL ENTERRE	R1	100	F-34	1998
				R2	100	F-34	1998
				R3	100	F-34	1998
				CR 1	15	Rebuts F-34	2000
		INSTALLATIONS EXISTANTES non autorisées	RESERVOIR A AXE VERTICAL ENTERRE (en fosse étanche avec point bas)	37	1000	F-34	2006
	1434-2	**INSTALLATIONS EXISTANTES autorisées**	INSTALLATION DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT DESSERVANT UN STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES SOUMIS A AUTORISATION	1 aire de chargement/déchargement de véhicules citernes composée de 2 postes			1984

	1435-1	**INSTALLATIONS EXISTANTES autorisées**	INSTALLATION, OUVERTES OU NON AU PUBLIC, OU LES CARBURANTS SONT TRANSFERES DE RESERVOIRS DE STOCKAGE FIXES DANS LES RESERVOIRS A CARBURANT DE VEHICULES A MOTEUR, DE BATEAUX OU D'AERONEFS	Oléoréseau (tuyauterie simple enveloppe reliant la pomperie du dépôt aux plateformes aériennes ZTS et ZTO, de débit maximal de 120 m^3/h)			1970
DEPOT MRTT	**4734-1-a**	**CONSTRUCTION**	RESERVOIRS A AXE VERTICAL ENTERRES (en fosse étanche avec point bas)	R1	1000	F-34	/
				R2	1000	F-34	/
				R3	2 000	F-34	/
			RESERVOIRS A AXE HORIZONTAL ENTERRES	Rep 1	100	Reprises F-34	/
				Rep 2	100	Reprises F-34	/
				Rep 3	100	Reprises F-34	/
				Rep 4	100	Reprises F-34	/
				Rep 5	100	Reprises F-34	/
				Pu	10	Purges F-34	/
	1434-2	**CONSTRUCTION**	INSTALLATION DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT DESSERVANT UN STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES SOUMIS A AUTORISATION	1 aire de chargement/déchargement de véhicules citernes composée de 2 postes			/
	1435-1	**CONSTRUCTION**	INSTALLATION, OUVERTES OU NON AU PUBLIC, OU LES CARBURANTS SONT TRANSFERES DE RESERVOIRS DE STOCKAGE FIXES DANS LES RESERVOIRS A CARBURANT DE VEHICULES A MOTEUR, DE BATEAUX OU D'AERONEFS	Oléoréseau (tuyauterie simple enveloppe avec détecteur de fuite reliant la pomperie du dépôt MRTT à la plateforme aérienne MRTT, de débit maximal de 240 m^3/h pour un avion MRTT, 480 m^3/h pour 2 avions MRTT avitaillés simultanément)			/

- … cuves de : déclassement, déchets liquides dangereux avant déclassement, n°40 de 50 m3, n°11 & 12, cuve n°CR3 … (p 16-19, 40, 52)

Note du CE :

Qu'est-ce que la cuve CR3 « Déchets liquides » ?

Où sont implantées les cuves : déclassement, déchets liquides dangereux avant déclassement, la cuve 40 de 50 m3, les cuves 11 & 12 ?

Quelles sont les capacités de stockage enterré (p52) ? Un schéma serait le bienvenu

Réponse du pétitionnaire :

Le réservoir CR3 sert au stockage des rebuts. Il a été construit en 1995.

Les réservoirs 11 et 12 correspondent à des réserves incendie.

Les réservoirs n°38A et 38B ont une capacité de 2x25 m3), le n°39 de 5 m3, le n°40 de 50m3 d'eau, le n°CR5 est un réservoir de confinement de 50m3.

L'implantation des réservoirs enterrés à axe horizontal et des réserves incendie du dépôt principal est indiquée sur la figure suivante.

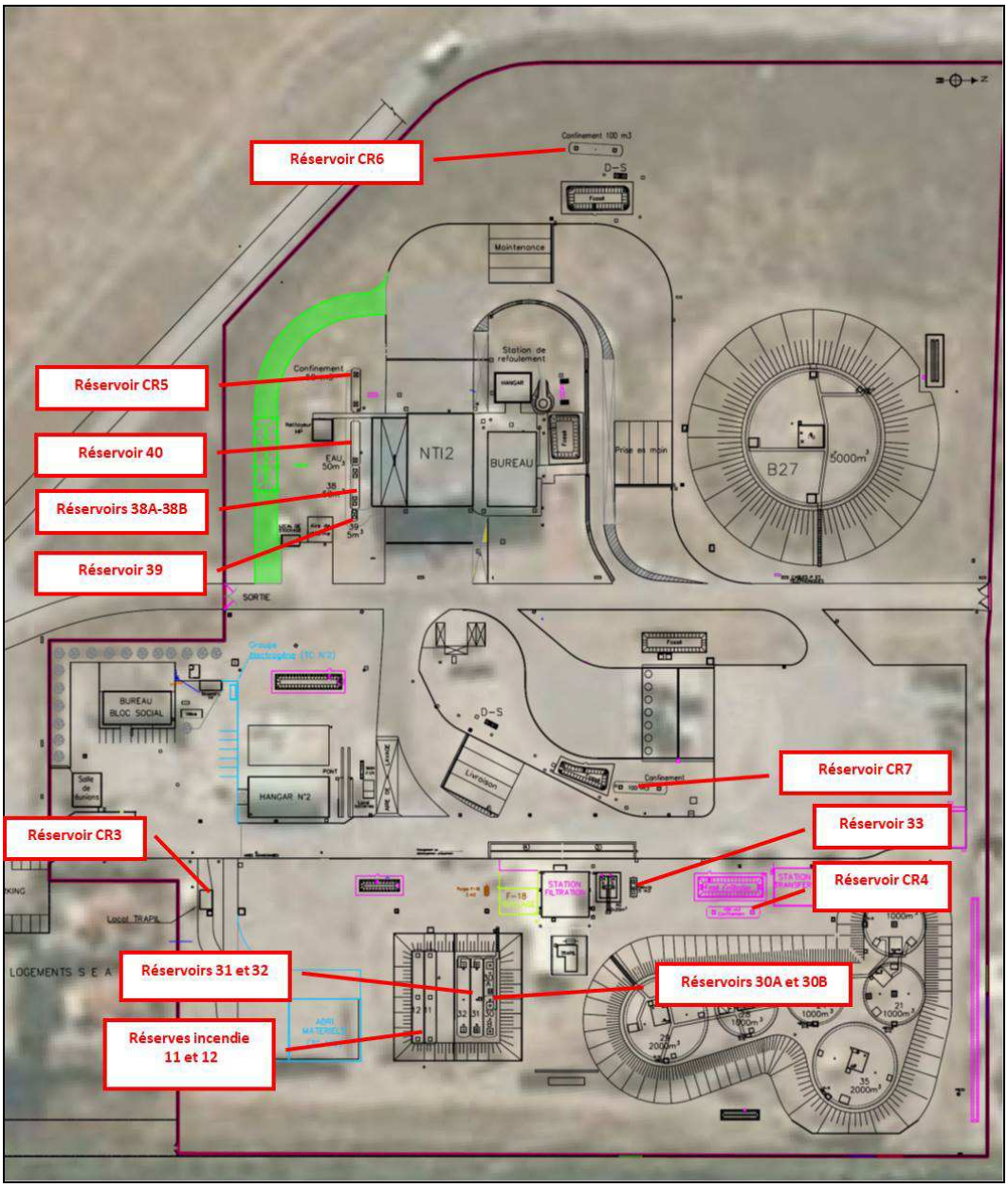

- … la cuve 39 « Rebut eau avec hydrocarbure Atelier » (5 m3) (p122)

Note du CE :

Pourquoi la cuve 39 « Rebut eau avec hydrocarbure Atelier » (5 m3) n'apparait pas dans le tableau p 11-13 ?

Globalement pour la compréhension, au-delà de leur fonction il manque :

- *une numération pour TOUTES les cuves,*
- *un lien de classement, ou pas, avec les rubriques d'ICPE*

Réponse du pétitionnaire :

La cuve 39 est dédiée à l'aire d'essais pétroliers et de dégazage de l'atelier. Elle n'est pas classée dans la nomenclature des ICPE. Aucune rubrique ICPE ne pouvant être liée à cette cuve, elle ne figure pas dans le tableau pages 11 à 13.

Tous les réservoirs classés dans la nomenclature ICPE (à l'issue des travaux) sont listés dans le tableau pages 11 à 13 (avec leurs numérotations).

Commentaire :

Malgré les réponses complémentaires fournies, nous restons dans notre incertitude. En effet, le dossier ne fait apparaitre que les réservoirs correspondants au projet soumis à enquête et classables dans la nomenclature des ICPE.

Nous pensons qu'un tableau récapitulatif, reprenant TOUTES les installations même celles neutralisées mais non déposées, celles non classables, … devrait exister. Cela permettrait d'avoir et surtout de garder une vue globale.

- Annexe 7 – Correspondances : Compte rendu de l'hydrogéologue Maurice GRAVOST

Note du CE :

Concernant l'AEP[9] Caspienne :

- *Où est-elle implantée sur le site ?*
- *Quelles mesures sont prévues pendant le temps de travaux concernant l'impact eau (p5) ?*

Réponse du pétitionnaire :

L'AEP Caspienne est implantée à 900 m au nord du dépôt principal.

Les mesures suivantes sont prévues pendant la phase travaux :

ENVIRONNEMENT	MESURES	OBJECTIFS	PROGRAMME DE SUIVI
Rejets aqueux	*Utilisation des séparateurs d'hydrocarbures existants. Analyse des rejets eaux pluviales.*	*Concentration en hydrocarbures totaux en sortie des séparateurs inférieure à 5 mg/l*	*Tous les semestres : prise d'échantillon du rejet en sortie de séparateur pour analyse, puis exploitation des résultats d'analyse.*

[9] AEP : Alimentation en Eau Potable

Eaux souterraines	*Mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour les risques de pollution accidentelle en cours de chantier. Analyse des piézomètres pendant les travaux. Enlèvement immédiat des terres souillées.*	*Pas de pollution des eaux souterraines*	*Surveillance des eaux souterraines via les piézomètres. Suivi analytique semestriel.*

Les eaux pompées, ou issues de travaux de fondation, sont traitées par un débourbeur/séparateur à obturation automatique avant rejet. Ces débourbeurs/séparateurs sont contrôlés :

- *à minima une fois par semaine : contrôle de l'absence d'hydrocarbure dans le séparateur,*
- *tous les mois : contrôle de l'état général des tampons, du système d'obturation, de la présence de la sonde de détection d'hydrocarbures, du bon état des vannes de sectionnement et de dérivation,*
- *tous les semestres : un test de la sonde de détection est réalisé, ainsi qu'une analyse des effluents en sortie de séparateur.*

Les eaux utilisées pour le nettoyage des tuyauteries et pour les épreuves sont récupérées et envoyées en centre de traitement agréé. Les bordereaux de suivi de déchets seront édités et archivés.

Le responsable de chantier s'assure du respect des consignes suivantes :

- *Ne pas prélever et rejeter de l'eau dans les nappes, cours et plans d'eau,*
- *Ne pas jeter ou rejeter dans le milieu aquatique (rivière, canal, souterrain ou superficiel), directement ou indirectement, des déchets ou des substances nocives pour la santé, la faune ou la flore,*
- *Ne pas rejeter des effluents dans le réseau public sans autorisation ou convention avec le gestionnaire,*
- *Ne pas détruire ou obstruer une canalisation ou un fossé évacuateur.*

3.3.2. *Résumé non technique*

Commentaire :

Un résumé non technique

- *est un document vulgarisé permettant à un public non averti de comprendre sommairement un projet*
- *est un document qui devrait être indépendant, séparé du reste*

*Dans le Code de l'environnement Article R512-8 III. précise bien « Afin de **faciliter la prise de connaissance par le public** des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique »*

Votre « Résumé non technique » ne répond que très partiellement à cela

Note du CE :

(p39) Pourquoi est-ce qu'il y a une absence de comptage au droit des captages d'eau ?

La règlementation le demande : cf. Article R 2224.19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Réponse du pétitionnaire :

Un compteur général à l'ensemble de la base aérienne permet de suivre les prélèvements dans la nappe de la Crau.

Commentaire :

Il y a de nombreux forages, dont l'AEP Caspienne : Nous n'avons jamais constaté qu'un comptage général permettait de comptabiliser les prélèvements de l'ensemble des captages souterrains.

Note du CE :

(p 41-42) Concernant les débourbeurs-séparateurs à hydrocarbure, qu'en est-il :

- *De la maintenance ?*
- *Des mesures avant rejet vers le milieu naturel ?*
- *Des éventuels déchets dangereux ?*

Réponse du pétitionnaire :

Ces éléments sont indiqués dans le tableau page 47 du RNT.

Les déchets sont éliminés selon des filières agrées :

Désignation du déchet	*Code déchet*	*Filière d'élimination*	*Modalités de gestion*
Eau mélangée à des Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	*13 05 06** *13 05 07**	*D9 (Traitement physico-chimique avant élimination) ou R3 (recyclage organique)*	*Collecté par un prestataire agréé pour valorisation dans un centre agréé*

Note du CE :

(p 46) ***Climat :*** *Quel est le pourcentage total des émissions du DEA comparativement au total des émissions de la base ?*

Réponse du pétitionnaire :

Ces éléments n'ont pas été communiqués.

Note du CE :

(P 46) ***Déchets :*** *Vous annoncez une hausse de 64% de déchets.*

- *Quel est le % de déchets dangereux ?*
- *Quel est la correspondance en masse [kg ou tonne] des déchets non dangereux et dangereux supplémentaires produits ?*

Réponse du pétitionnaire :

87% de cette augmentation correspond à des déchets dangereux (augmentation liée à l'augmentation du stockage, de la périodicité de nettoyage des réservoirs, du nombre de séparateurs à hydrocarbures).

Déchets dangereux : + 13,5 tonnes

Déchets non dangereux : + 2 tonnes

Note du CE :

(p 60) Pendant la phase Travaux, avoir un suivi semestriel nous parait insuffisant concernant les rejets aqueux et la pollution souterraine.

Réponse du pétitionnaire :

Le détail des actions menées est présenté page 8.

Note du CE :

(p 64) Vous indiquez la liste des dépenses estimée, liées à la protection de l'environnement.

Pourriez-vous nous indiquer la part imputable à la règlementation et celle correspondant à des investissements volontaires ?

Réponse du pétitionnaire :

Les mesures suivantes correspondent à des investissements volontaires :

Objectif	Mesures	Détails	Coût en k€ HT
Détecter un épandage	*Mise en place de détecteurs d'hydrocarbures dans la pomperie*	*Une sonde de détection d'hydrocarbure sera installée dans le puisard de la pomperie de transfert du dépôt principal. La détection de produit entrainant l'arrêt d'urgence exploitation, la fermeture de la vanne du regard de dérivation et de la vanne de sectionnement du réseau d'eau pluviale*	*5*
Prévenir une fuite de carburant	*Revêtement des réservoirs*	*Revêtement des 3 nouveaux réservoirs (2*1 000 m^3 + 2 000 m^3) – résine époxy 1000 µm intégral*	*60*
	Capots de protection des regards des réservoirs		*60*
Réduire la quantité de déchets produits	*Réservoirs de reprise*	*5 réservoirs de 100 m^3 sur le dépôt MRTT*	*600*
Mesures non imposées par la réglementation			*725*
Total des mesures de protection de l'environnement			*3 300*

Le coût de ces mesures représente 22% du coût total des mesures de protection de l'environnement.

Note du CE :

(p 88) Est-ce que les phénomènes non pris en compte dans le présent DDAE, le sont tout de même via le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) et la gestion globale des risques de la base ? Si oui, quelques exemples et/ou une phrase aurait pu le dire.

Réponse du pétitionnaire :

L'ensemble des risques d'incendie/d'explosion sont identifiés. Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- *Localisation des zones à risques sur un plan,*
- *Contrôle des accès,*

- *Surveillance des zones à risques (détecteurs, explosimètres, rondes…),*
- *Information de la base aérienne….*

Note du CE :

(p 90-91) Il aurait été pertinent de représenter les autres zones (SELS, SEL) sur les plans afin d'améliorer la visualisation et la compréhension.

Réponse du pétitionnaire :

Le but de ces schémas est de montrer les courbes enveloppes des phénomènes dangereux (effets thermiques et effets de surpression).

Note du CE :

(ANNEXE) Est-ce qu'un évènement extrême a été étudié ?

Exemple :

- *Cumul R21-R24-R25 ?*
- *Ou Cumul B22-B26-B37 ?*
- *Ou Cumul B B22-B26-B37 et camion-citerne ?*
- *Ou …*

Qu'en est-il du cumul feu de nappe et avion ?

Réponse du pétitionnaire :

Ces cumuls sont étudiés dans la partie « effets dominos ».

Les zones d'effet ne s'additionnent pas.

Commentaire :

Globalement, il a été très difficile de se repérer, de comprendre :

- *Sur site, sur plan … tout est numéroté. Pourquoi dans ce dossier, est-ce différent ?*
- *Il manque un plan, et lien vers ce plan, montrant tous les réservoirs et installations/ateliers annexes pour chaque dépôt … correspondant au DDAE*

La synthèse aurait pu :

- *lister tous les sites et autres réserves naturelles*
- *reprendre tous les encadrés de l'étude d'impact, ou les présenter sous forme de cartographie*

et renvoyer plus clairement vers l'étude d'impact, comme cela a été fait pour l'étude des dangers

3.3.3. *Etude d'impact*

3.3.3.1. (Sous) Partie II - Description de l'environnement du DEA

Note du CE :

(p37) Vous avez pris des périodes météorologiques 2008-2011 ou 1971-2000 pour l'évaluation de certains paramètres, en justifiant que c'était les données statistiques les plus récentes que vous aviez trouvé. Nous sommes en 2017. Il y a eu des évènements plus chauds et plus pluvieux ces dernières années. Une étude avec des données plus récentes aurait peut-être été plus pertinente.

Réponse du pétitionnaire :

Les températures extrêmes sur la période 2012-2017 sont de -6,9°C (février 2012) et 39,7°C (août 2017).

Sur la période 2012-2016, les précipitations annuelles varient entre 279,7 mm (2012) et 677,7 mm (2014).

Les conclusions du DDAE sur la partie climatologie sont inchangées.

Note du CE :

(p 38) Serait-il possible d'associer la rose des vents avec la base/le DEA, comme on le fait avec les orientations ?

Réponse du pétitionnaire :

Dépôt principal

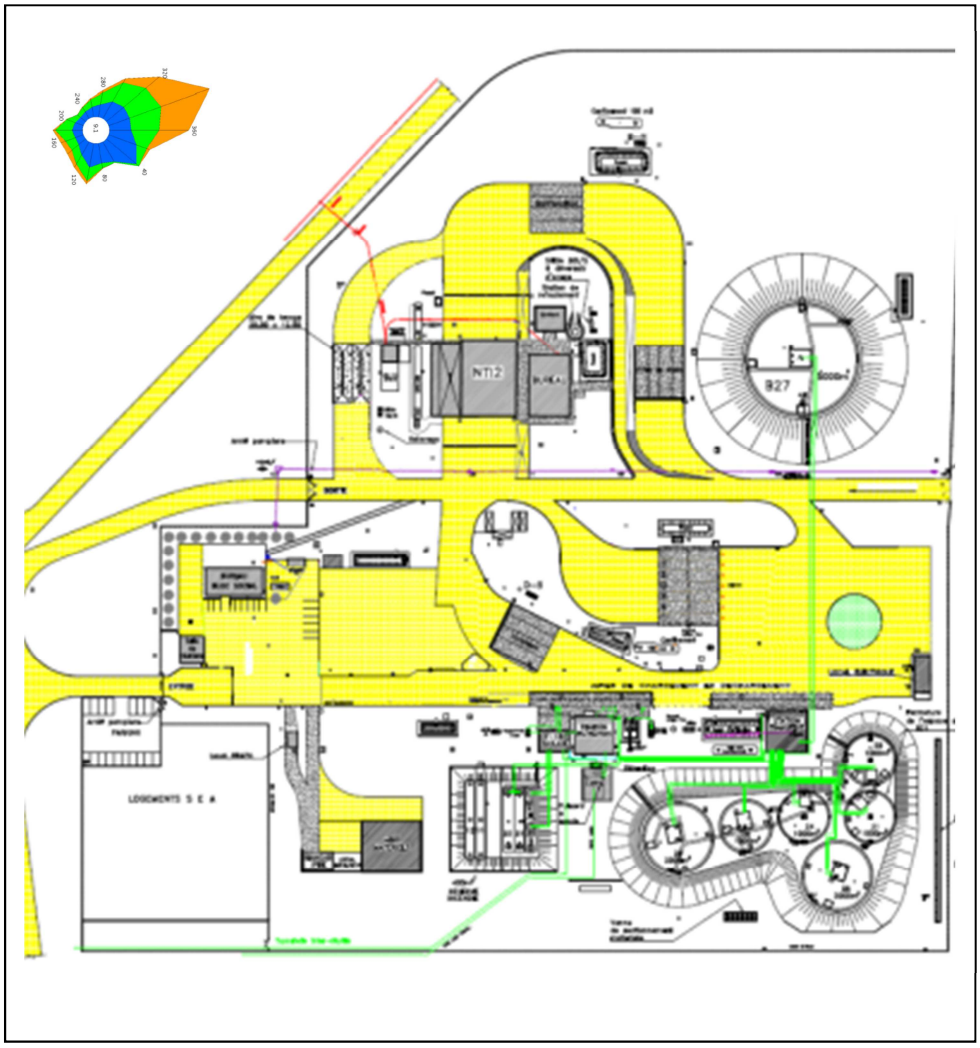

Dépôt opérationnel

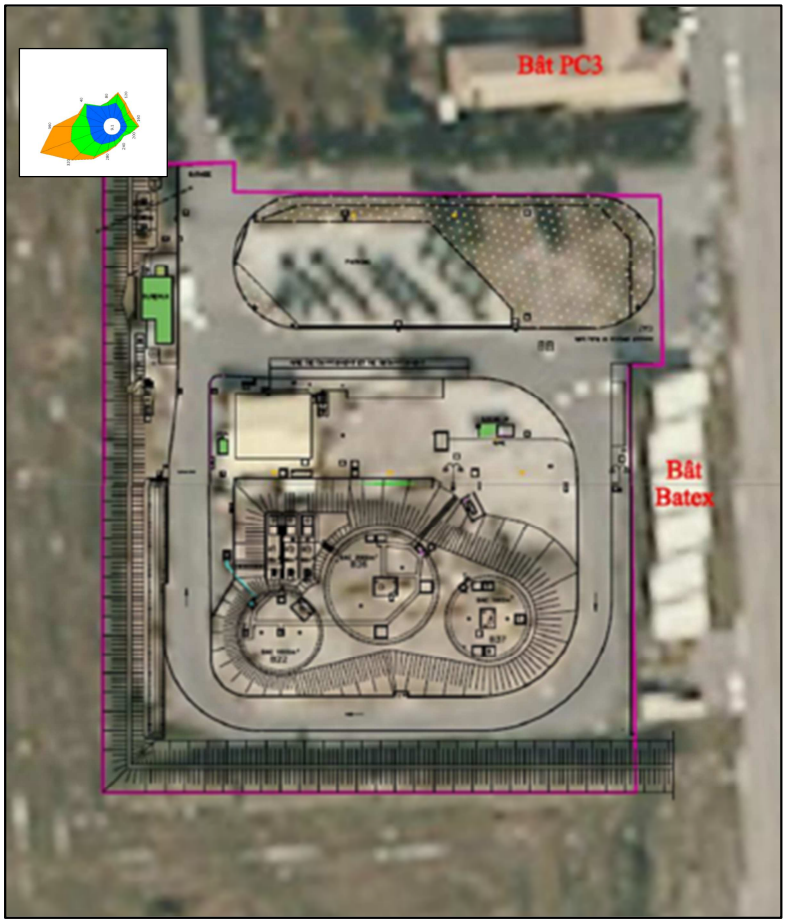

Dépôt MRTT

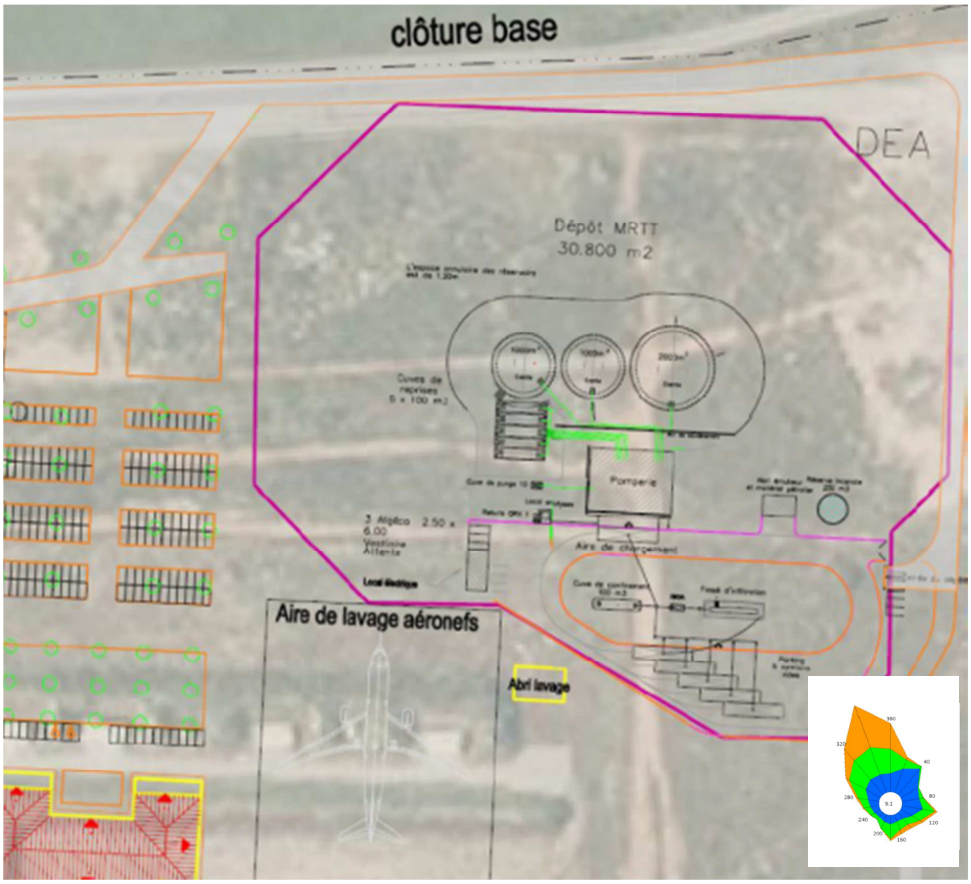

Note du CE :

(p 53) Quelles sont les actions du DEA associables aux trames verte et bleue ?

Réponse du pétitionnaire :

Projet MRTT	*Mesure*	*Objectif*
Dépôt MRTT	*Balisage de protection de la zone de travaux*	*Bien identifier les zones de chantier au moyen d'une clôture ou tout autre moyen de balisage pour éviter les débordements intempestifs dans les milieux naturels proches*
	Limitation des poussières et des risques de pollution	*Préserver les espèces animales et végétales présentes à proximité du dépôt*
	Mise en place d'un calendrier écologique de chantier	*Ce type d'aménagement vise à définir un calendrier de préparation et de réalisation des travaux qui tienne compte des espèces à enjeux présentes dans et aux abords immédiats de la zone d'emprise*
	Pose d'une clôture sans muret	*Permettre une liberté de mouvement pour la petite faune et diminuer l'accumulation des matières végétales et minérales en pied de clôture*

3.3.3.2. (Sous) Partie III - Impacts du DEA sur l'environnement

Note du CE :

(p 78) Concernant l'usage des sols, il aurait été pertinent de différencier ce qui était existant de ce qui était nouveau. Même pour MRTT, puisque que ce dépôt et ses installations s'installent en lieu et place d'activités liées aux munitions.

Réponse du pétitionnaire :

	Surface totale (m²)	*Surface bâtie (m²)*		*Surface aménagée (m²)*		*Espace vert (m²)*	
		Actuelle	*Future*	*Actuelle*	*Future*	*Actuelle*	*Future*
Dépôt principal	*70 762*	*2 125*	*2 368*	*41 514*	*43 676*	*27 123*	*24 718*
Dépôt opérationnel	*10 539*	*333*	*333*	*7 223*	*7 223*	*2 983*	*2 983*
Dépôt MRTT	*30 800*	*0*	*563*	*0*	*7 785*	*30 800*	*22 452*

Note du CE :

(p 93) Plateformes ZTO et ZTS

Que se passera-t-il, s'il y a des soucis d'épandage, de fuite ou autre sur les plateformes ZTO et ZTS ?

Quel est le risque, et le volume, maximal potentiel ? Est-ce absorbable pour les séparateurs à hydrocarbure ?

Réponse du pétitionnaire :

Un épandage de carburant sur la plateforme aéronautique sera traité par les moyens de la base aérienne.

Lors d'un avitaillement sur cette plateforme, le volume maximal déversé est estimé à 2 m^3 dans l'étude de dangers (en cas de rupture franche de flexible).

Note du CE :

(p 96) Concernant le contrat de milieu « Nappe de Crau », où en est ce contrat … en émergence ?

Réponse du pétitionnaire :

Le contrat de milieu « Nappe de Crau » a été signé le 30 janvier 2017.

Note du CE :

(p 105) Concernant la consommation d'eau du DEA et de toutes ses installations, est-il prévu un jour d'installer un comptage ?

Cela permettrait d'avoir une mesure des consommations réelles et d'identifier les fuites potentielles.

Réponse du pétitionnaire :

La mise en place d'un compteur d'eau est actuellement étudiée.

Note du CE :

(p 111) Suite aux relevés non-conformes, autres que les contre-mesures, qu'est-ce-qui a été fait pour comprendre, corriger et éviter que cela se reproduise (amélioration continue/démarche qualité)

Réponse du pétitionnaire :

Mise en place de tutorat (vérification, par un personnel expérimenté, de la mise en œuvre de la procédure adéquate).

Note du CE :

(p 125-126) Concernant les facteurs influant sur le climat et effets de l'installation, ces parties sont peu étayées et manquent d'explication.

Réponse du pétitionnaire :

Le principal impact du DEA sur le climat provient de la circulation des véhicules-citernes. Celle –ci diminuera de manière très notable suite au projet. Elle sera divisée par 5,3 passant de 9 954/an (en 2013) à 2 037/an suite au projet. En effet, la construction du nouveau dépôt MRTT et de son oléoréseau associé permettra de privilégier les avitaillements par oléoréseau et par conséquent de diminuer les avitaillements par véhicules-citernes.

Note du CE :

Dans votre synthèse (partie encadrée), vous comparez votre contribution (26,4 tonnes/an) à la production totale des Bouches du Rhône. Il nous aurait paru plus pertinent de comparer cela aux émissions de votre environnement, de voir votre contribution au « bruit de fond »

Pourriez-vous développer vos calculs par rapport à votre secteur d'influence proche ?

Réponse du pétitionnaire :

La commune d'Istres présente un tissu industriel particulièrement développé. Les émissions de CO_2 de cette commune représentent 12 100 kT/an. Les émissions de CO_2 liées au fonctionnement du DEA représenteront, suite au projet, 0,00011% des émissions de la commune d'Istres (pas de données concernant la base aérienne).

Note du CE :

L'information concernant la baisse du nombre de véhicule en circulation aurait pu être plus clairement spécifiée dans le « Résumé non technique ». En effet c'est un impact positif, pour le climat, pour la pollution locale !

Note du CE :

(p 128) Concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie,

- *Comment pouvez-vous savoir puisqu'il n'y a pas de comptage prévu ?*
- *Où est la maitrise sans mesure, ni indicateur ?*

Réponse du pétitionnaire :

La consommation électrique a été estimée à partir du nombre d'heures de fonctionnement, du débit et de la puissance des pompes, ainsi que de la consommation électrique des bâtiments (faible).

Les pompes sont utilisées pour les opérations d'exploitation pétrolières, de manière à assurer le contrat opérationnel fixé par l'armée de l'air.

Note du CE :

(p 129-130) Conclusions concernant les déchets, le climat et l'énergie

Nous refusons vos conclusions concernant les déchets, le climat et l'énergie. Certes l'augmentation de vos activités et les mesures prises génèrent des impacts positifs ou négatifs mais il y en a.

Veuillez reprendre cela, SVP, en qualifiant ou quantifiant ces impacts.

Réponse du pétitionnaire :

ENVIRONNEMENT	*IMPACTS*
Déchets	*Impact faible. Déchets provenant essentiellement des nettoyages des réservoirs et des séparateurs à hydrocarbures, indispensables pour maintenir la sécurité. Déchets collectés et valorisés dans des filières agréés.*
Climat	*Impact positif. Les émissions de CO_2 liées au fonctionnement des dépôts sont faibles. Afin de limiter les émissions, les avitaillements par véhicules-citernes diminueront au profit d'un avitaillement par oléoréseau. Les réservoirs sont enterrés ce qui limite les émissions atmosphériques.*
Energie	*Impact faible. Utilisation des pompes pour les opérations d'exploitation pétrolière (choix des pompes en fonction de leur rendement énergétique).*

3.3.3.3. (Sous) Partie IV - Impact du DEA sur les commodités de voisinage

Note du CE :

(p 143-152) Concernant le chapitre « Air et odeurs », où sont les calculs et les schémas de dispersion ?

Réponse du pétitionnaire :

Le détail des calculs est en Annexe n°5, les schémas sont dans le volet sanitaire.

3.3.3.4. (Sous) Partie VI - Volet sanitaire

Note du CE :

(p 170) Pourquoi ne pas avoir utilisé cette schématisation pour la partie IV, avec un calcul estimatif indiquant où se situent les émanations et leur répartition en volume et pourcentage ... Ou bien un renvoi vers cette partie (p173 et suivantes)

(p 173) Vapeur d'hydrocarbure

Une colonne aurait pu être ajoutée avec un calcul estimatif des vapeurs d'hydrocarbure rejetés. Cela aurait expliqué/justifié la voleur donné plus en amont !

Une phrase explicative aurait pu être écrite au § climat, concernant la liste des sources, les valeurs émises, …

Nous pensons que ce tableau aurait plus eu sa place au § climat, avec renvoi au présent chapitre.

(p 175) Concernant les substances non retenus quand il n'y a pas de VTR, vous auriez pu prendre des hypothèses ou prendre le VTR, le moins contraignant de toutes vos substances et l'appliquer.

En effet, pas de valeur ne signifie pas de danger. Prise individuellement et aux quantités émises, ces substances ne sont peut-être pas nocives mais cumulées aux autres … ?

Comptez-vous mettre en place une surveillance ?

Réponse du pétitionnaire :

Les substances non prises en compte se retrouvent en faible quantité dans le carburéacteur. Leur prise en compte n'aurait pas d'impact sur les calculs (concentration au niveau des cibles comparable à celle du cumène dans le cas le plus défavorable).

Une surveillance n'est pas envisagée.

3.3.3.5. (Sous) Partie VII - Addition et interaction des effets entre eux

Note du CE :

(p 195) Concernant la circulation : Fournir un plan de circulation emprunté pour les travaux

Réponse du pétitionnaire :

D'octobre 2017 à juin 2018, l'accès se fera par le chantier MRTT, conformément au plan suivant :

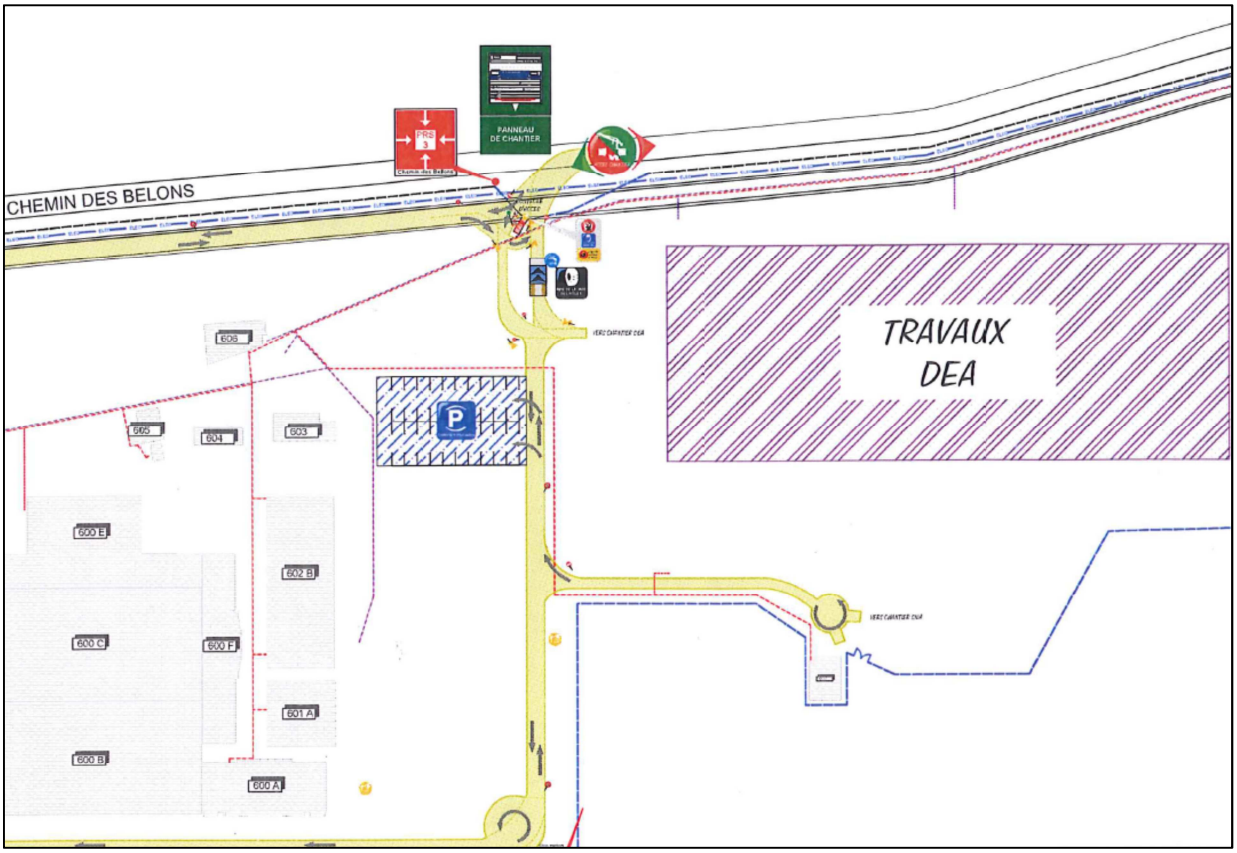

De juillet à novembre 2018, l'accès se fera par le poste de filtrage Est (entrée principale de la base).

Un fléchage matérialisant le cheminement pour accéder au chantier sera mis en place depuis l'entrée de la base. Il sera réalisé sur des panneaux de 50 cm minimum de long et indiquera en noir sur fond blanc le nom de l'entreprise titulaire et la direction du chantier.

Note du CE :

(p 195) Concernant la circulation : Confirmer que le cumul des effets est négligeable (Cité de la Bayanne, école, ZA, …)

Réponse du pétitionnaire :

Les travaux du DEA nécessiteront en moyenne 1 camion par jour avec un pic de 15 camions/jour pendant 2 mois (pour la construction des encuvements bétons des réservoirs).

Les travaux de la base aérienne liés au projet MRTT nécessiteront au maximum 10 camions/jour.

3.3.3.6. (Sous) Partie X - Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement

Note du CE :

(p 204) Il aurait été souhaitable de différencier les coûts liés au respect de la règlementation, et ceux liés à un « surcoût » de protection volontaire. Cela ferait une grande différence … notamment dans l'esprit du public !

Réponse du pétitionnaire :

Cf. réponse § 3.3.2 Résumé non technique

Mesures non imposées par la réglementation	*725 k€ HT*
Total des mesures de protection de l'environnement	*3 300 k€ HT*

Le coût de ces mesures représente 22% du coût total des mesures de protection de l'environnement.

3.3.3.7. Annexes de l'Etude d'impact

Note du CE :

(Annexe 6) Quels sont les produits non retenues car absence de VTR ? Une liste auraient été la bienvenue. Et pour vous, cela permet d'assurer une veille, pour le jour où une VTR serait définie

Réponse du pétitionnaire :

Ces éléments sont présentés page 176 de l'étude d'impact.

Note du CE :

Quels sont les produits qui ont fait ou feront l'objet d'une « déclaration » afin qu'une VTR leur soit défini ?

Réponse du pétitionnaire :

Aucun.

Note du CE :

(Annexe 7) Etant donné l'histoire de la base (100 ans) et du DEA, il existe des suivis depuis … ?

Avez-vous fait une corrélation afin de voir si les calculs estimatifs sont cohérents avec la réalité terrain, face aux fluctuations météo, à vos enregistrements ?

Réponse du pétitionnaire :

Les calculs théoriques sont cohérents avec la réalité terrain.

Note du CE :

(Annexe 14)Il aurait été intéressant d'insérer un peu plus d'information de cette annexe dans l'étude d'impact (p89), telles que :

- *Schéma conceptuel des transferts (p8)*
- *Schéma des prélèvements (an. 4) avec localisation des points à problème*

Il aurait été intéressant de faire la même chose pour le Résumé non technique »

Réponse du pétitionnaire :

Les études présentées en Annexe 14 ont été réalisées par l'Armée de l'Air.

Commentaire :

L'étude d'impact nous a paru assez complète. Cependant nous avons trouvé trop de répétition, alourdissant le dossier, sa lecture et sa compréhension (ex. p88)

Nous refusons certaines de vos conclusions telles que ceux concernant les déchets, le climat et l'énergie. Certes, malgré l'augmentation de vos activités, certaines mesures prises génèrent des impacts positifs et limitent les impacts négatifs mais il y en a des impacts (ex. 64% de déchets supplémentaires produits, dont 87% sont des déchets dangereux)

Nous regrettons que :

- *les mesures générant des impacts positifs aient été insuffisamment mises en valeur, voir passées sous silence.*
- *Le dossier n'ait pas pris des périodicités plus récentes (ex. étude climatologie), n'était été mis à jour concernant des évènements récents (ex. signature du contrat de milieu « Nappe de la Crau » signé en janvier 2017)*

Nous constatons qu'il y a régulièrement un manque de précisions sur les mesures préventives prises à la suite d'incident, ou concernant la vérification de leur efficacité (ex. relevés non-conformes (p111) par 3 fois).

Nous trouvons qu'il y a un manque de comptages (eau, énergie) permettant de :

- *mesurer les consommations réelles de l'activité du DEA,*
- *réagir plus rapidement en cas de fuites potentielles,*

et plus globalement une organisation permettant de maitriser son activité, évaluer sa performance et identifier ses pistes d'amélioration (au sens ISO 9001 & 14001v2015).

3.3.4. *Etude des dangers*

Note du CE :

(p 8) Vous décrivez les étapes de l'étude des dangers, en 10 étapes.

Un lien plus précis aurait pu être fait entre les 10 étapes et les chapitre réel de l'étude des dangers.

En effet, quel chapitre répond à l'étape 8 ?

Réponse du pétitionnaire :

Etapes	*Chapitre de l'étude de dangers*
1) Description et caractérisation de l'environnement (humain, naturel, technologique)	*3*
2) Description des installations (dépôts et oléoréseaux) et de leur fonctionnement	*4*
3) Identification et caractérisation des potentiels de dangers liés	*5*
4) Réduction des potentiels de dangers	*6*
5) Enseignements tirés du retour d'expérience	*7*
6) Evaluation des risques	*8 et 9*
7) Caractérisation et classement des différents phénomènes et des accidents potentiels	*10*
8) Représentation cartographique	*Annexe 5*
9) Description des moyens de protection et d'intervention	*11*
10) Description du système de gestion de la sécurité	*12*

Note du CE :

(p 10) Comment va s'opérer le transfert d'usage entre la canalisation inter-dépôt, actuelle et futur ? Qu'adviendra-t-il de la canalisation actuelle ? Sera-t-elle déposée ?

Réponse du pétitionnaire :

La nouvelle canalisation subira une épreuve hydraulique à 30 bars avec contrôle du maintien de la pression pendant six heures.

Un arrêt d'exploitation de la canalisation inter-dépôts de deux jours devra permettre de :

- *Désaffecter l'ancienne canalisation :*
  - *Vidanger la canalisation par le passage de racleurs en mousse*
  - *Désaccoupler les deux extrémités*
- *Mettre en service la nouvelle canalisation*
- *Raccordement aux deux extrémités*
- *Mise en place de la nouvelle vanne à sécurité positive*
- *Contrôle des sécurités :*
  - *Action d'un arrêt d'urgence*
  - *Action des niveaux de sécurité d'exploitation du dépôt opérationnel*
- *Mise en service avec contrôle des débits et pressions*

- *Mise en œuvre des sécurités pendant le pompage avec contrôle complémentaire des pressions et débits*

A l'issue, le nettoyage et le dégazage de l'ancienne canalisation seront réalisés. La canalisation sera déposée sur la majorité du tracé et inertée sur certains tronçons pour lesquels le démantèlement n'est pas possible (passage sous route par exemple).

Note du CE :

(p 17-20) Qu'apporte le § 3.2 à l'étude des dangers ?

Réponse du pétitionnaire :

Cette partie a été demandée par l'inspection des installations classées. Elle recense les éléments vulnérables à protéger vis-à-vis des effets des phénomènes dangereux.

La description de l'environnement naturel et humain est réalisée sous deux aspects : en tant qu'élément vulnérable (partie 3.2) et en tant qu'agresseur (partie 3.3).

Note du CE :

(p 31) Concernant les règles sismiques, le paragraphe est incompréhensible : Etes-vous soumis ou pas à une étude parasismique ?

Certainement puisqu'une annexe fournit l'étude … Il aurait été pertinent de formuler différemment et de présenter des éléments de conclusion, de renvoyer vers l'étude.

Réponse du pétitionnaire :

Concernant l'étude parasismique, on ne peut statuer qu'après réalisation de l'analyse de risques.

Il n'y a pas d'annexe relative au séisme. Nous ne sommes pas tenus d'élaborer une étude pour le DEA d'Istres (cf. pages 164-165).

Commentaire :

(p 31) Concernant les règles sismiques, et la soumission ou pas à une étude sismique, la réponse apportée par le pétitionnaire est insatisfaisante : « on ne peut statuer qu'après réalisation de l'analyse de risques »

En effet, l'étude des dangers est faite donc vous auriez pu dire clairement « Le DEA d'Istres n'est pas soumis à une étude sismique, pour telle et telle raison »

Le pétitionnaire aurait pu apporter une explication au sujet de l'annexe évoquée.

Note du CE :

(p32) Concernant l'activité industrielle, vous parlez du stockage de matières dangereuses et vous concluez que les dépôts sont hors zone Z2 du stockage.

Devons-nous comprendre que c'est le résultat de l'étude des dangers de ce dépôt, qu'il n'y a donc pas de risque d'effet domino … ?

Réponse du pétitionnaire :

Toute charge de produits explosifs peut être l'origine de cinq zones d'effets classées selon les conséquences potentielles qu'elles présentent pour les personnes et pour les biens (zones Z1 à Z5). La zone Z2 correspond aux seuils des effets dominos.

Note du CE :

(p 52 & Annexe 5 DAT) Vous déclarez 19 462 tonnes (23 169 m3), ce qui vous classe en « SEVESO » seuil bas. Est-ce que l'évolution de la base, et surtout des missions stratégiques ne risquent pas de vous entrainer rapidement vers le seuil des 25 000 tonnes, qui est le seuil « SEVESO » seuil haut ?

D'autre part, en faisant les cumuls selon vos divers documents, nous trouvons des chiffres différents : Par exemple cumul DAT p8 : 22 496 m3 ; Etude des dangers, p 20 : 23 169 m3. Il y a peut-être des oublis de notre part, mais cela montre toute la difficulté à se repérer et comprendre votre dossier.

Pourriez-vous faire un tableau avec tous les réservoirs utilisés et vides disponibles sur le site pour le DEA ainsi que les réservoirs neutralisés mais non déposés ?

Cela nous permettrait également de faire un lien avec l'historique présenté dans le DAT.

Réponse du pétitionnaire :

Les capacités de stockage ont été déterminées en prenant en compte l'augmentation de la consommation en carburant de la base aérienne. L'arrêté d'autorisation d'exploiter autorisera un stockage de 19 462 tonnes. Si ce stockage devait augmenter, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter serait à réaliser.

Dépôt principal

Réservoir	Volume (m3)	Situation
R21	1 000	Exploité
R24	1 000	Exploité
R25	1 000	Exploité
R28	1 000	Exploité
R29	2 000	Exploité
R27	5 000	Exploité
R35	2 000	Non exploité (attente arrêté d'autorisation)
30A	100	Exploité
30B	100	Exploité
31	200	Exploité
32	200	Exploité
33	15	Exploité
CR3	3	Exploité
CR4	60	Remplacé par une capacité de confinement de 100 m3
CR5	50	Confinement
CR6	100	Confinement
CR7	100	Confinement
34A	20	Exploité (additif antiglace)
34B	20	Exploité (additif antiglace)

38A	25	Non exploité (attente arrêté d'autorisation)
38B	25	Non exploité (attente arrêté d'autorisation)
39	5	Exploité (rebuts de l'atelier NTI2)
40	50	Utilisé (eau)
F-18	3	A construire

En gris : réservoirs non classés dans la nomenclature ICPE

Dépôt opérationnel

Réservoir	*Volume (m3)*	*Situation*
B22	*1 000*	*Exploité*
B26	*2 000*	*Exploité*
B37	*1 000*	*Non exploité (attente arrêté d'autorisation)*
R1	*100*	*Exploité*
R2	*100*	*Exploité*
R3	*100*	*Exploité*
CR1	*15*	*Exploité*
CR2	*100*	*Confinement*
20	*20*	*Non exploité, vide et mis en sécurité*

Dépôt MRTT

Réservoir	*Volume (m3)*	*Situation*
R1	*1 000*	*A construire*
R2	*1 000*	*A construire*
R3	*2 000*	*A construire*
Rep1	*100*	*A construire*
Rep2	*100*	*A construire*
Rep3	*100*	*A construire*
Rep4	*100*	*A construire*
Rep5	*100*	*A construire*
Pu	*10*	*A construire*
Conf	*100*	*A construire*

Note du CE :

(p 97) Vous écrivez « A noter que les pollutions … ne peuvent pas être quantifiées … ne sont pas retenues »

- *Qu'est-ce qui est alors fait préventivement ?*
- *Quelles sont-elles ?*

Réponse du pétitionnaire :

Les risques de pollutions sont analysées en annexe 9 de l'étude de dangers et en partie V du DDAE.

Les moyens d'intervention contre la pollution sont détaillés page 186 de l'étude de dangers.

Note du CE :

(p 98) Vous écrivez « Nous ne retenons pas les opérations d'avitaillement … ont lieu en dehors de l'emprise du DEA »

- *Emprise ou pas, c'est votre activité. Cela fait partie des dangers que vous apportez, et elles doivent être étudiées et présentées !*
- *Est-ce que l'étude des dangers de ces opérations a été réalisée ? Si oui, dans quelle cadre et quels sont les résultats et mesures mises en œuvre ?*

Réponse du pétitionnaire :

Les opérations d'avitaillement par véhicules-citernes sont prises en compte par la base aérienne.

Note du CE :

(p 98) Vous écrivez « Remarque … fumée d'un incendie ». Qu'en est-il du panache de fumée, avec les vents ?

Réponse du pétitionnaire :

Le panache de fumée n'a pas été modélisé (toxicité faible des fumées, incendie à l'air libre).

Note du CE :

(p 105) Concernant les procédures ATEX, est-ce que tous les personnels sont formés ? Notamment ceux qui interviennent ponctuellement comme les gardiens de la base (les fusco), sur l'utilisation/possession de téléphone mobile, talkie-walkie, cigarette …

Réponse du pétitionnaire :

Les dispositions nécessaires au contrôle des accès, à la connaissance permanente des personnes présentes sur le site, sont prises. Seules les personnes autorisées par l'exploitant sont admises dans l'enceinte de l'établissement. Une information aux risques résultant de l'exploitation des installations et des zones à risque leur est communiquée à l'arrivée sur l'établissement.

L'ensemble de l'établissement est interdit aux fumeurs, cette interdiction est affichée de manière visible à l'entrée de chacun des trois dépôts et précise également l'interdiction d'utiliser un téléphone portable, ou d'approcher un appareil pouvant provoquer un feu nu.

Note du CE :

(p 109) Concernant les cuves aériennes anti-glaces, est-ce que les cuves de rétention ont des détecteurs ? Si non, pourquoi ?

Réponse du pétitionnaire :

Les cuvettes de rétention ne sont pas dotées de détecteur. Elles sont inspectées visuellement chaque jour ouvré. Les eaux de pluie collectées dans les cuvettes de rétention sont analysées en laboratoire avant rejet dans le milieu naturel ou élimination en filière agréée (selon les résultats d'analyse).

Note du CE :

(p 127) Vous auriez pu indiquer que la détermination des distances d'effet domino était en Annexe 4.

Vous concluez « Pas de sur-accident » alors que si nous regardons vos schémas cuve par cuve, nous voyons que des zones de danger se superposent.

Réponse du pétitionnaire :

Les réservoirs étant enterrés, il n'y aura pas de sur-accident.

Note du CE :

(p 127) Pouvez-vous nous indiquer sur quelle base vous émettez cette conclusion, donner des explications complémentaires ? Comment trouve-t-on les calculs, dans quelle annexe ?

Réponse du pétitionnaire :

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sont les phénomènes dangereux listés page 113. Le fait que la majorité des réservoirs soient enterrés limite les conséquences des effets dominos.

Note du CE :

(p 133) Concernant les effets dominos externes, vous écrivez

- *« … 25 RGA, seul le bâtiment Elec. est dans la zone d'effet domino ». Et alors ? Que se passerait-il ?*
- *« … les installations de la base n'affectent pas le SEA ». Est-ce que l'inverse est vrai ?*

Votre analyse des effets dominos manque de clartés.

Réponse du pétitionnaire :

Cela ne génère pas de sur-accident, pour le le bâtiment Elec.

Concernant les risques du SEA, sur les installations de la base : c'est indiqué en début de chapitre 9.3.3.

Note du CE :

(p 134) Les écrits sont incompréhensibles.

Qu'est-ce qui rend certains PhD acceptables, et d'autres pas, en effet domino ?

Réponse du pétitionnaire :

Lorsque les zones de dangers pour la vie humaine sont contenues dans les limites du dépôt, les phénomènes dangereux présentent un risque acceptable (pas d'effets à l'extérieur). Dans le cas contraire, l'évaluation de la gravité et de la probabilité est nécessaire pour conclure sur l'acceptabilité du risque.

Note du CE :

(p 134) Quel lien faites-vous avec les informations de la p 127 ?

Réponse du pétitionnaire :

Les effets dominos sont englobés.

Note du CE :

(p 134) Quel lien faites-vous avec les études, modélisations et documents annexes ?

Réponse du pétitionnaire :

Les cartographies présentées en annexe 5 permettent de définir si les zones de dangers (calculées en annexe 4) sont contenues dans les limites du dépôt.

Note du CE :

(p 137) Il y a la règlementation et ce qui est acceptable/entendable par le public.

Ecrire « Pour les PhDxx … le seuil de 20mBars sort des limites du DEA. Cependant ce seuil n'est pas retenu pour le calcul de gravité … » est inacceptable/inentendable.

Si un de ces PhDxx arrivait, c'est le public qui se « battrait » avec son assurance … cf AZF

Quel habitat est-ce qu'il y a à proximité et qui pourrait être touché ?

Réponse du pétitionnaire :

Le seuil des 20 mbars n'est pas retenu pour le calcul de la gravité conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005. Il n'atteint aucun bâtiment hors domaine militaire.

Note du CE :

(p 147-159) Concernant l'évaluation des niveaux de probabilité, une phrase explicative aurait été utile pour expliciter ce que signifiait 1,1 F2 par exemple. Même si vous renvoyez vers l'étude partie V du DDAE.

Réponse du pétitionnaire :

Le tableau ci-dessous présente les échelles de classe de fréquence utilisée par l'INERIS pour les événements initiateurs.

F-2	10^{+1}/an ≤ Fréquence < 10^{+2}/an	10 à 100 fois/an
F-1	1/an ≤ Fréquence < 10^{+1}/an	1 à 10 fois/an
F0	10^{-1}/an ≤ Fréquence < 1/an	1 fois tous les 1 à 10 ans
F1	10^{-2}/an ≤ Fréquence < 10^{-1}/an	1 fois tous les 10 à 100 ans
F2	10^{-3}/an ≤ Fréquence < 10^{-2}/an	1 fois tous les 100 à 1000 ans
	...	
Fx	$10^{-(x+1)}$/an ≤ Fréquence < 10^{-x}/an	

Si un événement se produit entre 10-3 et 10-2 fois par an, il se voit attribuer une classe de fréquence F2. Les règles mathématiques utilisées pour propager les fréquences le long du nœud papillon sont expliquées dans le rapport d'étude INERIS « Agrégation semi-quantitative des probabilités dans les études de dangers des installations classées » du 20 octobre 2015.

Note du CE :

(p 161) Concernant l'absence d'évaluation de certains phénomènes dangereux, vous les avez certainement évalués pour pouvoir vous permettre de dire qu'ils ne sortaient pas de l'enceinte militaire. Un plan et/ou un exemple le prouvant aurait été le bienvenu. Le public n'est pas obligé de vous croire sur parole …

Réponse du pétitionnaire :

La cartographie des phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse des risques est présentée en annexe 5 de l'étude de dangers.

Note du CE :

(p 165-167) Ouf ! Enfin des photos montrant les effets cumulés (thermique et surpression) et domino.

Comme p 137, les écrits ne sont pas acceptables : Il y a des humains, même si ce n'est pas permanent.

Réponse du pétitionnaire :

La base aérienne et le 25ème RGA sont informés des risques inhérents au DEA.

Note du CE :

(p 168-175) Ecrits difficilement compréhensibles, en 1 ère lecture.

Il aurait été pertinent de :

- *mettre la légende en amont du tableau, cela aurait amélioré la compréhension*
- *compléter en signalant par une couleur, uniquement les PhDxx concernés et les seuils « significatifs » concernés*
  ex. PhD1 / 24 – SEI
  PhD1/35 – SELS+ SEL + SEI

Réponse du pétitionnaire :

Pris en compte

Note du CE :

(p 177) Concernant les volumes d'émulseur, une explication aurait pu être donnée :

- *Que le calcul était présenté ci-après*
- *Que le volume sur le dépôt opérationnel est insuffisant mais que l'ESIS utilise prioritairement ses capacités propres et que vous considérez votre capacité totale d'émulseur (cf. p183).*

Réponse du pétitionnaire :

Pris en compte

Note du CE :

(p 186) Concernant le point 5 « cours d'eau, nappes souterraines », pourquoi « affoler » le lecteur par vos écrits ?

En effet, une pollution vers la nappe phréatique est difficilement maitrisable. Mais vous auriez pu redonner sa profondeur moyenne, renvoyé vers l'étude d'impact et le chapitre concerné, …

Là en prenant la lecture brute, c'est comme si vous savez mais que vous ne pouvez rien …

Réponse du pétitionnaire :

Pris en compte

Commentaire :

L'étude des dangers nous a paru assez complète. Cependant nous avons trouvé trop de répétition, alourdissant le dossier, sa lecture et sa compréhension (ex. p25, p134, …)

Nous aurions aimé trouver quelques éléments d'informations concernant les mesures que la base aérienne et le DEA d'Istres prennent pour :

- *Contrer et prévenir les actes malveillants, puisqu'un audit sécurité protection a été réalisé*
- *Prévenir les risques liés à une montée de l'extrémisme islamique, parmi le personnel il y a des musulmans et donc le risque existe*
- *Gérer le risque de chute d'un aéronef, même s'il est quasi nul il existe*

Toute la présentation concernant les effets dominos manque de clartés. Il manque dans l'étude :

- *des renvois vers les annexes concernés,*
- *des éléments d'explication et de synthèse des études et calculs présentés dans les annexes*

qui apporteraient une meilleure compréhension aux conclusions

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus de schémas, dessins, … permettant une meilleure compréhension et une lecture plus agréable.

Nous déplorons le manque de réactivité de certains services. En effet notre interlocuteur a été dans l'impossibilité de nous fournir des réponses car lui-même n'arrivait pas à avoir les réponses. Exemples :

- *(p 11) Existe-t-il une procédure d'alerte et des entrainements à l'évacuation concernant les personnes vivant dans les zones d'hébergement militaire ? Si entrainement à l'évacuation incendie et/ou explosion, quel est la périodicité ?*
- *(p 35) Quelle est la périodicité de vérification de l'état des clôtures des dépôts dont une partie se situe en limite « public » ?*

3.3.5. *Etude technique des réservoirs*

Note du CE :

(p 72-73) A quel mot/partie correspond la note de bas de page ?

Réponse du pétitionnaire :

Les notes de bas de page précisent que les calculs sont faits en prenant le cas majorant (M=1).

Note du CE :

(p 87) Concernant la synthèse, il aurait été intéressant de rappeler l'absence de phD3 depuis … années même si celui-ci reste évalué « Améliorable ».

Réponse du pétitionnaire :

Ce phénomène dangereux n'a jamais été observé pour un réservoir enterré de grande capacité du SEA.

Commentaire :

Nous avons trouvé l'étude technique des réservoirs intéressante. Elle nous a beaucoup aidées à mieux comprendre l'ensemble du dossier

3.3.6. *Notice hygiène et sécurité*

Note du CE :

(p 11) Concernant l'ambiance thermique, que faites-vous de la chaleur estivale ?

La règlementation s'applique en matière de température froide, comme chaude.

Réponse du pétitionnaire :

Certains bureaux, bâtiments sont équipés de climatisation.

Note du CE :

(p11) Concernant l'insonorisation, qu'en est-il de l'obligation de porter les dispositifs de protection auditive (EPI) lors de l'utilisation des compresseurs ?

Réponse du pétitionnaire :

Le port de protection auditive est obligatoire, lors de l'utilisation de compresseurs.

Note du CE :

(p 15) Concernant la sécurité et l'environnement,

- *Quelles différences faites-vous entre les exercices annuels incendie et anti-pollution, et les stages de lutte incendie et anti-pollution ?*
- *Quels sont les durées, les contenus de ces exercices et/ou stages ?*
- *Quand il n'y a pas d'exercice, est-ce qu'il y a des stages ou vice-versa ?*

Réponse du pétitionnaire :

Les exercices sont organisés par le dépôt et ont lieu sur le dépôt (ils durent généralement ½ journée). Les stages de lutte incendie et anti-pollution sont réalisés par un prestataire extérieur, ou par un autre organisme du Ministère des Armées, sur feu réel.

Le chef de dépôt s'assure que chaque personnel soit formé.

Concernant le règlement intérieur, comment vous assurez-vous que tout le personnel le connait et sait où le (re)trouver ?

Le règlement intérieur est affiché dans le bâtiment administratif. Une information est faite aux nouveaux arrivants. En cas de modification, une information est faite lors de la réunion hebdomadaire.

Commentaire :

Nous avons trouvé que cette Notice hygiène et sécurité aurait pu contenir plus d'information concernant les aspects Santé Sécurité au travail au sens management SST (OHSAS 18001 ou la future ISO 45001) ... et donc gestion des risques SST.

D'autant que lors de notre visite, le responsable du DEA d'Istres nous a expliqué qu'il avait un taux de turn-over important compte tenu des missions d'opérations extérieures que tout le personnel assure.

Nous déplorons le manque de réactivité de certains services. En effet notre interlocuteur a été dans l'impossibilité de nous fournir des réponses car lui-même n'arrivait pas à avoir les réponses. Exemples :

- *(p 13) Concernant la formation à la sécurité :*
  Qu'est-il prévu pour les « fusco »/gardiens de la base qui patrouilleront vers les dépôts opérationnels et MRTT ?
  Est-ce que les « fusco »/gardiens de la base patrouillent vers le dépôt principal ?
- *(p 15) Concernant le recueil des dépositions de prévention, DUER : Montrez les extraits où sont spécifiés les risques en lien avec le DDAE et sa mise à jour !*
  Où est consultable ce recueil, ainsi que le DUER ?

3.3.7. *Plans*

Note du CE :

Concernant les plans M.15-83 à M .15.85,

- *Que signifient les tranches fermes et conditionnelles du dépôt principal ?*
- *Est-ce « couplé » avec les travaux et mises en service à réaliser avec les autres dépôts ?*
- *Pourquoi aucun plan n'a de date de création et d'indice de suivi/évolution ? Comment suivez-vous l'évolution de vos plans et surtout leur mise à jour ?*

Réponse du pétitionnaire :

Les tranches fermes et conditionnelles sont liées à la planification financière. La tranche conditionnelle n'est réalisée qu'à partir du moment où le financement nécessaire est disponible.

Non, ce n'est pas couplé aux travaux et mises en service à réaliser avec les autres dépôts

Les plans sont datés (la date apparait à côté du numéro d'indice du plan) et n'ont pas encore été modifiés. Les modifications futures apparaitront dans l'encadré au-dessus du numéro d'indice.

3.3.8. *Conclusions concernant l'analyse des pièces du dossier d'enquête*

Commentaire :

Globalement, le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est très complet.

Il est regrettable que toutes les études présentées et mesures prises n'aient pas été mieux exploitées pour valoriser tout ce qui a été pris en compte permettant de limiter les impacts et les risques.

Concernant le dossier, nous lui reprocherons les nombreuses redondances et autres copié-collé. Ce dossier plein de lourdeurs a généré beaucoup de lassitude lors de sa lecture, des difficultés de compréhension, …

Personnellement il nous a fallu près de 40 heures pour venir à bout du dossier.

Nous avons bien noté que, la volonté de l'inspection des Installations Classées(IIC) et de la Direction Générale des Armées (DGA) était de rendre chaque partie du dossier autoporteur.

Pour répondre à cette attente mais garder une lisibilité du dossier pour le public, la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière Inter Armées (DELPIA) aurait pu choisir d'autres moyens tels que l'utilisation des annexes et dans les textes, un renvoi vers ces dernières ; plus de schéma, ….

4. REGISTRE D'ENQUETE

Les registres d'enquête : (cf. **Annexe 4** [A4.1 à A4.3])

- ont été ouverts et paraphés par Mme CARRIAS, commissaire enquêteur, le 16/08/2017, jour d'ouverture de l'enquête publique
- tenu à disposition avec l'ensemble des pièces citées ci-avant § 3.2 – Contenu du dossier
- clôturés et signés en fin d'enquête par Mme CARRIAS, commissaire enquêteur, le 15/09/2017
- ont été remis avec les pièces du dossier, au commissaire enquêteur, le 15/09/2017

4.1. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La Préfecture a communiqué, pour avis, un exemplaire du dossier aux services déconcentrés de l'État :

- L'autorité environnementale
- Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Institut des Origines et de la Qualité (INOQ / INAO)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel des Alpilles

Au cours de l'enquête, des avis ont été reçus. Ils ont immédiatement joint au dossier consultable de chaque commune, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouche du Rhône.

Seul le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel des Alpilles n'avait pas émis d'avis à la clôture de l'enquête publique.

Les autres avis sont joints en **Annexe 5** [A5.5.1 à A 5.5.4]

4.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nous avons recueilli :

- Aucune observation sur les registres des communes de Saint Martin de Crau et Fos sur Mer
- Une observation « directe » sur le registre de la commune d'Istres
- Une observation est arrivée par mail.

Nous avons collé une copie de ce mail dans le registre d'enquête de la commune d'Istres, et la Préfecture l'a également mis sur son site Internet.

4.2.1. *Observations du public*

L'observation « directe » est « N'appelle pas d'observation ».

L'observation « mail » concerne :

- Le dysfonctionnement du lien de téléchargement
- L'absence de registre dématérialisé
- Le contenu de l'Avis de l'Autorité environnementale
- Un étonnement de ne pas avoir trouvé l'avis de la DREAL
- Des commentaires et questions

Note du CE :

Nous avons transmis au pétitionnaire une copie de l'observation « mail ». Celui-ci a fait une réponse dont nous présentons quelques extraits. Le document est joint en ***Annexes 5*** *[A5.4].*

Nous nous sommes permis de répondre partiellement et de l'informer que le pétitionnaire lui répondrait via le rapport d'enquête :

- *Concernant le lien de téléchargement,*

Nous avons redonné le lien car nous pensions que la personne avait probablement fait une erreur de retranscription.

Effectivement, nous avons eu un retour 1h30 après.

La personne suggérait de préciser qu'il fallait un outil de décompression type « 7-zip » pour lire le dossier, et de donner l'information de la gratuité de téléchargement de l'outil.

- *Concernant l'absence de registre dématérialisé*

Nous avons informé …

  - *Que la règlementation concernant les enquêtes publiques venait d'évoluer …*
  - *Que la présente enquête est entre ces 2 règlementations, et n'était pas concernée par cette évolution et donc la mise en œuvre de la dématérialisation. Toutefois, à la demande de la Préfecture, DELPIA/SEA avait bien voulu « jouer le jeu »*
  - *Que pour information, les registres dématérialisés ne seraient obligatoires à partir de 2018*

- *Concernant son regret de n'avoir accès à toutes les observations (papier et électronique)*

Nous avons informé qu'elle était la première personne à se manifester et que nous n'avions reçu aucune visite, à la date du mail.

Réponse du pétitionnaire :

- *<u>Observation n°1</u> : Le risque de toxicité aigüe n'est pas pris en compte pour les produits mis en jeu (carburéacteur F-35, F-34…) alors qu'il existe des seuils de toxicité (Cf Données chimiques AEGL) https://www.epa.gov/aegl*

Le site Internet https://www.epa.gov/aegl donne pour le carburéacteur (Jet-fuel) les seuils de toxicité aiguë suivants :

Durée d'exposition	**10 min**	**30 min**	**60 min**	**4 h**	**8 h**
AEGL 1 : Concentration dans l'air au-dessus de laquelle la population générale, individus sensibles inclus, pourrait présenter des signes d'inconfort notable, d'irritation ou tout autre signe non sensoriel et asymptomatique. Ces effets sont transitoires, non-invalidants et réversibles après cessation de l'exposition	290 mg/m^3	290 mg/m^3	290 mg/m^3	290 mg/m^3	290 mg/m^3
AEGL 2 : Concentration dans l'air au-dessus de laquelle des effets irréversibles, des effets nocifs sévères ou des effets adverses à long terme pourraient être observés au sein de la population générale, individus sensibles inclus	1,100 mg/m^3	1,100 mg/m^3	1,100 mg/m^3	1,100 mg/m^3	1,100 mg/m^3
AEGL 3 : Concentration dans l'air au-dessus de laquelle des effets potentiellement mortels ou des décès pourraient survenir au sein de la population générale, individus sensibles inclus	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**

En fonctionnement normal, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans l'étude d'impact (pages 166 à 193) montre que les concentrations au niveau des cibles les plus proches sont inférieures aux seuils présentés dans ce tableau : concentration maximale en hydrocarbures de 0,01 mg/m3 (au niveau du Mas de Retortier).

En fonctionnement accidentel, l'aspect toxicité des fumées d'un incendie n'a pas été étudié (cf. page 98 de l'étude de dangers). En effet s'agissant d'hydrocarbures (composition Carbone et Hydrogène en très grande majorité), les fumées d'un incendie majeur seront composées d'oxydes de carbone, dont la toxicité nécessite de très fortes concentrations difficilement atteignables à l'air libre, et de vapeur d'eau non toxique.

- *<u>Observation n°2</u> : Les distances d'isolement relatives à la LIE ne sont pas identifiées, les termes sources n'apparaissent pas clairement*

La limite inférieure d'explosivité a été prise en compte, dans l'étude de dangers, pour l'identification des potentiels de dangers liés aux produits (pages 52 à 55) et pour la réalisation du zonage ATEX (pages 100 à 106 de l'étude de dangers).

- *<u>Observation n°3</u> : En ce qui concerne la matrice (gravité/probabilité) dite MMR : Les phénomènes dangereux identifiés PhD1/R25, PhD1/R24, PhD1/R35 sont classés respectivement en Catastrophique et Important avec les mesures de maîtrise de risque (MMR). Par contre ces MMR ne sont pas clairement identifiées et sauf erreur ou omission ; la fréquence d'occurrence (probabilité) n'est pas exprimée de manière quantitative et représentée sous forme de nœud papillon.*

Les mesures de maitrise des risques (MMR) sont listées pages 84-85 du résumé non technique (partie II du DDAE), page 146 de l'étude de dangers (partie IV du DDAE) et pages 57-58 de l'étude technique des réservoirs enterrés (partie V du DDAE).

Dans l'étude de dangers (pages 147 à 160), l'analyse des risques est présentée sous forme de nœud papillon. Cette représentation permet d'identifier les séquences accidentelles susceptibles de se produire sur le DEA conduisant aux Evénements Redoutés Centraux et aux phénomènes dangereux (PhD) associés. Elle permet également le recensement exhaustif et le positionnement des mesures de maitrise des risques MMR.

Sur les nœuds papillons, sont identifiés les fréquences d'occurrence des événements redoutés centraux, les probabilités des phénomènes dangereux et les niveaux de confiance des MMR.

- *<u>Observation n°4</u> : En synthèse cette Etude de Danger présente pour ma part quelques zones d'ombre et ou omissions qui peuvent être préjudiciables à la bonne information du public sur les risques associés. Il serait tout à fait judicieux de demander une tierce Expertise de cette Etude de Dangers et d'en informer la DREAL (pour avis et commentaires)*
- *<u>Observation n°5</u> : Après avoir consulté en détail ce dossier et en particulier l'Etude de Dangers, je n'ai obtenu que partiellement les renseignements souhaités. Sans remettre en question l'approche et la quantification des effets; il serait vraiment souhaitable que la DREAL donne son avis sur cette étude de Dangers (je n'ai pas trouvé de courrier en ce sens).*
- *A mon sens la réalisation d'une tierce expertise serait vraiment souhaitable dans le cadre de cette EDD. Si cela n'est pas l'option retenue ; merci d'en préciser les raisons et motivations. Même si l'Etude de Dangers est de la responsabilité de l'exploitant, celui-ci ne peut être juge et partie.*

Des considérations tenant à la protection du secret de la défense nationale dans les enceintes militaires ont conduit à confier à des agents du ministère des Armées relevant du Contrôle Général des Armées (CGA) l'exercice des fonctions normalement exercées par les personnels de l'inspection de droit commun des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées des Armées (CGA/IIC), placée sous l'autorité du chef du contrôle général des armées, assure au sein du ministère des Armées :

- *le suivi administratif et le contrôle de la mise en œuvre des actes administratifs et des prescriptions édictées en matière d'installations classées prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement ;*
- *le suivi des sites et sols pollués et des accidents de pollution ;*

- *l'instruction des dossiers d'autorisation et d'enregistrement et la constatation des infractions en matière d'installations classées, dans le cadre de la prévention et de la réparation de certains dommages causés à l'environnement prévues au titre VI du livre Ier du code de l'environnement ;*
- *l'application et la mise en œuvre des sanctions administratives.*

En conséquence, l'analyse de la régularité et de la complétude du DDAE (dont l'étude de dangers) a été réalisé par le CGA/IIC, et non pas par la DREAL.

L'exploitant n'est pas juge et partie. Le CGA et la DELPIA sont deux entités distinctes.

En conclusion, les points jugés manquants ayant déjà été pris en compte dans le DDAE, la réalisation d'une tierce expertise ne semble pas se justifier.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour l'ensemble des permanences, chaque commune a mis à notre disposition un bureau pour recevoir le public, accessible pour toute personne à mobilité réduite. Et ce bureau permettait une confidentialité des échanges.

Le commissaire enquêteur a vu le passage d'une personne à Istres, le dernier jour de ses permanences.

Le dossier soumis à l'enquête est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public avait la possibilité de le consulter librement au service d'urbanisme de chaque commune concernée par l'enquête, à la préfecture des Bouches-du-Rhône et via Internet, et de consigner leurs remarques sur le registre d'une des communes ou d'envoyer un courrier ou un mail.

L'enquête terminée, prenant en compte le déroulement de celle-ci, le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions motivées. Celles-ci font l'objet d'un document séparé.

6. ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE …

ANNEXE 1 Décisions

A 1.1 : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par DELPIA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un Dépôt Essence Air (DEA) à Istres

A 1.2 : Copie de la décision du Tribunal administratif de Marseille qui désigne Fabienne CARRIAS, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique

ANNEXE 2 Publicité : Avis publié dans la presse régionale La Provence et la Marseillaise

A 2.1 : Avis d'enquête publique n°2017-125A

A 2.2 : Copie des insertions presse du 25/07/2017

A 2.3 : Copie des insertions presse du 22/08/2017

ANNEXE 3 Affichage :

A 3.1 : Affichage
A 3.11 : Certificat d'affichage de la commune de Fos sur Mer
A 3.12 : Certificat d'affichage de la commune de Saint Martin de Crau
A 3.13 : Certificat d'affichage de la commune d'Istres

A 3.2 : Rapport de constatation des affichages autour du site

A 3.3 : Rapport de constatation des publications Internet

ANNEXE 4 A 4.1 : Note de « Questions-Réponses »

ANNEXE 5 A 5.1 : Registre d'enquête d'Istres

A 5.2 : Registre d'enquête de Saint Martin de Crau

A 5.3 : Registre d'enquête de Fos sur Mer

A 5.4 : Note Réponses à l'observation mail

A 5.5 Avis des personnes publiques associées
A 5.5.1 : Avis de l'Autorité environnementale
A 5.5.2 : Avis de la DDTM
A 5.5.3 : Avis du DDSIS
A 5.5.4 : Avis de l'INAQ

Le rapport d'enquête, les registres d'enquête et les conclusions, sont fournies en une version originale reliée, à laquelle seront jointes une version papier non reliée pour permettre les impressions futures et une version électronique.

L'ensemble de ces exemplaires est transmis à la Préfecture.

Les copies du rapport d'enquête et des conclusions seront réalisées par la Préfecture.

13 octobre 20174

ANNEXES